244 DT2

Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles

Abitibi-Témiscamingue

6212-01-207

Séance de la soirée du 17 avril 2007

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTAIT PRÉSENT: M. JOHN HAEMMERLI, président

AUDIENCE PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ DU LAC OPASATICA, DU LAC DES QUINZE, DE LA FORÊT PICHÉ-LEMOINE et DU RÉSERVOIR DECELLES EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 17 avril 2007, 19 h 30 Salle de l'âge d'or de Sainte-Lucie 165, rue Parent Val-d'Or

TABLE DES MATIÈRES SÉANCE DU 17 AVRIL 2007 1 MOT DU PRÉSIDENT 1 DÉPÔT DE DOCUMENTS 1 PÉRIODE DE QUESTIONS : 6 HENRI JACOB 20 JAMES PAPATIE 30 YVAN CROTEAU 34 HENRI JACOB 42 REPRISE DE LA SÉANCE 51 JEAN-MARIE TREMBLAY 51 HENRI JACOB 58

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

Bienvenue à vous à cette deuxième séance de l'audience publique portant sur les projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du réservoir des Quinze, du réservoir Decelles et de la forêt Piché-Lemoine.

Un bref petit rappel des règles de procédure avant de commencer. Je vous rappelle que l'objectif de la première de l'audience publique, c'est de poser des questions pour aller chercher de l'information sur des faits ou des éléments relatifs aux projets ou au milieu d'insertion. On évite donc l'expression d'opinion.

Je vous rappelle aussi que le registre est ouvert et qu'il faut s'inscrire au registre pour poser des questions. Les règles veulent que les questions soient adressées à la présidence et les réponses également, et qu'il n'y ait pas d'échange direct entre les participants, le coordonnateur et les personnes-ressources que j'espère voir arriver bientôt.

Je vais permettre deux questions sans sous-question. On évite les préambules. La commission peut intervenir en tout temps dans votre questionnement et elle ne tolérera aucune forme de manifestation de la salle envers quiconque.

Avant de commencer à appeler les premières personnes que j'ai au registre, j'ai une petite vérification à faire ici. Tout d'abord avec le coordonnateur du projet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, alors je vais aller voir madame Laberge. Bonsoir, madame Laberge! Vous aviez hier soir, j'ai ici quatre demandes pour des réponses à des questions ou des documents. Je vois que monsieur Bouchard opine. Alors, je vous laisse la parole ou monsieur Bouchard va répondre, je vous laisse aller.

Mme JOANNE LABERGE:

En fait, je m'en rappelle de trois. On ne vous les déposera pas sur le champ. On a fait des commandes à Québec, on est en attente, mais voulez-vous me les répéter pour que je sois certaine?

LE PRÉSIDENT :

Alors, il y avait, à la demande de monsieur St-Pierre, votre évaluation du potentiel pour la conservation de la partie qui est située le long de la rivière Piché-Lemoine au nord des limites qui ont été retenues.

20

15

5

10

25

35

30

Mme JOANNE LABERGE:

Oui.

45

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bouchard nous avait aussi dit qu'il avait une carte de la forêt régionale, de la forêt récréative Piché-Lemoine, il nous l'a présentée à l'écran. Donc, elle sera déposée.

50

Il y avait aussi une demande pour expliquer le contexte – oui, on va dire ça comme ça – le contexte géologique du nouveau parc à résidus miniers. Il y a des résidants qui avaient posé des questions sur dans quel contexte il s'inscrivait. Alors, si c'est possible d'avoir l'information à ce sujet-là.

55

Et il y avait aussi, on m'a écrit un document, mais je pense plus qu'il s'agissait de référence. Monsieur Bouchard avait été questionné sur la forme, la taille, les liens entre les différentes aires protégées et il avait fait référence à des ouvrages, à des études, etc. Alors, je ne pense pas qu'on lui demandera de déposer tout ça, mais s'il avait quelques références pour l'information de la commission et du public, ça serait bien.

60

Mme JOANNE LABERGE:

65

Il y avait aussi je crois – je pensais que c'est à ça que vous faisiez référence – c'est quand on a présenté le Power Point où on voyait l'évolution du territoire d'intérêt, on avait dit qu'on déposerait ça. Donc, là, vous ne faites pas référence à ça.

LE PRÉSIDENT :

70

Non. Ça, c'est le premier que je vous avais demandé, l'évaluation de l'intérêt pour la partie au nord de la rivière Piché.

Mme JOANNE LABERGE:

75

Oui. Alors, pour ce premier point-là, oui, la commande est passée à Québec, il n'y a pas de problème. Au niveau de la carte, effectivement, on va la déposer. Au niveau du parc de résidus miniers, madame van de Walle.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

80

Il y avait deux éléments. Est-ce que c'est la localisation du parc à résidus miniers ou la qualité des résidus?

LE PRÉSIDENT :

85

Un va difficilement sans l'autre. Non, mais qu'on sache précisément où il est et puis sur quel type de terrain il se situe. Parce que c'était ça l'inquiétude.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

90

Ce n'était pas la qualité des résidus? Parce que tout à l'heure, vous avez mentionné la... non?

LE PRÉSIDENT :

95

Non. C'était dans quel contexte géologique. Mais si vous aviez une fiche synthèse qui nous donnait tout ça, y compris les résidus qu'on pourra y trouver, ça va faire notre grand bonheur.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

On va préparer ça.

LE PRÉSIDENT :

105

100

Merci beaucoup.

Mme JOANNE LABERGE:

110

Ensuite, on va présenter le Power Point. Puis pour le quatrième point, les références, Marc-André, pour les références éventuelles, est-ce que tu as compris de quoi il s'agissait?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

115

Oui. Évidemment, je n'ai pas de référence sur moi présentement, mais suite à la première partie de l'audience, je pourrais vous transmettre un document qui pourra être rendu public, où il y aura différents liens bibliographiques.

LE PRÉSIDENT :

120

D'accord. Merci. J'avais aussi pour monsieur Desrochers une liste. Il avait été question hier soir, pour rester toujours dans le cas de la grandeur des aires protégées, d'avoir une évaluation de la superficie moyenne des perturbations naturelles dans la région. Je vais vous laisser répondre sur chaque. Allez-y?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Allez-y.

LE PRÉSIDENT :

La superficie sous claims miniers en Abitibi-Témiscamingue pour répondre à une question de monsieur Jacob; l'inventaire concernant la faune aquatique pour ce qui est de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques de la rivière Piché; l'information aussi sur les travaux dans les claims pour les rangées de lots au nord de la réserve. C'est le tour de ma liste. Et le PRDTP qui était supposé être déposé confidentiel.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Bonsoir! Pour ce qui est du dernier élément, le PRDTP, ça sera déposé à Rouyn, soit à la séance de mercredi ou de jeudi. Pour ce qui est du régime de perturbation des forêts, on s'attend à avoir l'information peut-être plus aussi à Rouyn, ça sera déposé là. Les résultats d'inventaire au niveau des espèces, ça sera déposé également à Rouyn. Et pour ce qui est des superficies de titres miniers pour la région et les investissements, on est en train de vérifier est-ce qu'on va être capable de le déposer d'ici la fin de la semaine ou si ça sera dans la semaine suivante, étant donné que ça demande un travail informatique supplémentaire. Ce n'est pas des données.

On nous avait demandé également de fournir de l'information sur les sites géologiques exceptionnels, les SGE, on a déposé à l'arrière les extraits du site Internet du ministère qui parlent des sites géologiques exceptionnels et, dans ces documents-là, vous allez retrouver un exemple pour la région de l'Abitibi, non pas des sites géologiques exceptionnels qui ont été classés, mais des exemples de sites qui pourraient éventuellement être classés, donc qui sont sous analyse pour l'instant.

Je le rappelle, il n'y a aucun site géologique exceptionnel au Québec qui est officiellement classé. La loi a été changée récemment et on est toujours en processus de classement.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Puisqu'on est là, je vais en profiter pour vous poser la question. À l'égard de ces sites-là, est-ce que le ministère – bon, j'ai vu qu'il était question que le public pouvait en proposer. Est-ce que le ministère a, de son côté, un plan ou une démarche pour en faire l'inventaire lui-même ou en rechercher ou en proposer?

140

135

130

145

150

155

165

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Effectivement, il y a une démarche. C'est une démarche qui est quand même assez large dans le sens où on s'est associés à différents groupes, l'Ordre des géologues du Québec, la Conférence des directeurs de département de géologie des universités du Québec, l'Association de l'exploration minière du Québec, l'Association minière du Québec, la Conférence permanente sur le patrimoine géologique québécois ainsi que notre ministère. Donc, ce groupe-là va collecter différentes propositions. Il y a des gens du public mais il y a aussi via ces organismes-là où il va y avoir des propositions.

Comme je disais tantôt, il y a déjà des exemples sur le site Internet et, au fur et à mesure que ça sera documenté, les sites éventuellement vont être classés. Mais il reste du raffinement à faire. La loi vient d'être changée, il y a des choses à, je dirais, clarifier au niveau de ces sites-là et, éventuellement, le ministère a l'intention d'en classer au cours des prochaines années.

LE PRÉSIDENT :

170

175

180

185

190

195

Là, vous avez piqué ma curiosité. Quelles sont les choses à clarifier?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

La Loi sur les mines a été changée. Les lois sont sectorielles dans notre ministère. Ce n'est pas une loi englobante. Donc, les mécaniques pour soustraire aux autres activités doivent être aussi développées et s'assurer que dans les autres lois respectives, on retrouve un effet miroir, je dirais, où est-ce qu'on va pouvoir soustraire les activités. La loi le permet là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

C'est simplement ça. Pour le reste, l'intention est claire. Il s'agit juste de voir les mécaniques légales, est-ce qu'elles sont correctes.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a un objectif? Est-ce qu'il y a un pourcentage d'un territoire, quelque chose?

200

205

Mackay Morin Maynard et associés

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

LE PRÉSIDENT :

En nombre, d'accord.

215

210

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Les cibles actuelles, c'est peut-être une dizaine par années au cours des deux, trois prochaines années.

Ce sont des très petits sites qui sont recherchés. Donc, c'est plus en nombre de sites.

220

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci beaucoup.

225

Alors, je vais maintenant appeler le premier participant. Je rappelle aussi aux internautes qui nous écouteraient en ce moment, qu'ils ont t oujours la possibilité de poser des questions en ligne et que les règles pour la gestion de ces questions sont disponibles sur le site sur lequel ils sont, s'ils nous écoutent.

230

Je vais maintenant appeler monsieur Yvan Croteau. Bonsoir, monsieur Croteau!

M. YVAN CROTEAU:

235

Bonsoir, monsieur le président! Ma question porte sur la problématique de l'eau sur la future aire protégée, la Piché-Lemoine. Il y a deux thèmes. Le premier concerne la navigation avec des bateaux à moteur avec des moteurs d'assez forte dimension. Il y a une problématique particulière autour de Val-d'Or là-dessus, on est à proximité d'un centre plus urbain, si on veut.

240

Puis aussi, l'autre question, ça concerne toute la question, je dirais, des propriétaires de terrain à proximité de la réserve en termes d'aménagement des berges. Il y a une réglementation qui existe. Alors, moi, ces deux aspects-là m'inquiètent.

245

Ma première question pour la navigation, est-ce qu'il y a des modalités supplémentaires qui vont être établies pour limiter le nombre d'embarcations à moteur ou de grosseur de moteur? Est-ce qu'il y a une réflexion là-dessus que le ministère a amorcée?

LE PRÉSIDENT :

250

Alors, on va aller voir madame Laberge.

Mme JOANNE LABERGE:

Oui. Bien, on est effectivement conscients qu'il y a de la circulation en bateau à moteur sur le lac. Il n'y a pas, ni dans la législation ni dans la réglementation qui va être applicable, d'interdiction par rapport à l'utilisation de bateau à moteur sur le lac.

La façon dont on veut essayer d'exercer certains contrôles sur ces questions-là, c'est beaucoup par la sensibilisation. Ça va être deuxièmement par aussi le groupe qui va être interpellé pour réaliser le plan d'action, où on va finalement essayer de concrétiser les orientations du plan de conservation. Alors c'est, dans le fond, les usagers eux-mêmes qui vont prendre des décisions par rapport à cette question-là et, bien qu'il n'y ait pas de mesures coercitives, on espère pouvoir peu à peu sensibiliser et réduire d'une certaine façon, avec la collaboration des usagers, la circulation en bateau à moteur sur du long terme.

LE PRÉSIDENT :

Madame Laberge, je ne devrais peut-être pas le faire, mais je vais le faire, parce que je le sais pour avoir travaillé sur un dossier similaire il y a quelques années dans la région, c'était un problème qui avait été évoqué pour un territoire qui a maintenant son statut permanent. Est-ce que c'est quelque chose qui a été traité? Ou comment ça se passe avec cet enjeu-là, s'il a été traité?

Mme JOANNE LABERGE:

Vous me demandez comment on a traité cette problématique-là dans les territoires qui ont déjà été soumis à la consultation publique?

LE PRÉSIDENT :

Non, non. Dans le territoire de la réserve de biodiversité Vaudray-Joannès.

Mme JOANNE LABERGE:

Oui, c'est ce que je pensais. Bien, en fait, actuellement le plan d'action comme on dit, comme je viens de signifier, est en discussion avec certains intervenants du milieu, mais on est au tout début du processus. Il n'y a pas de mesures précises qui ont été prises parce qu'on n'est pas encore avancés dans la réalisation de ce plan d'action là. Alors, on peut peutêtre demander, si vous me demandez l'état d'avancement du plan d'action pour le lac Vaudray-Joannès, je vais céder la parole à madame van de Walle puisque c'est elle qui gère cette question-là.

265

270

255

260

275

280

285

LE PRÉSIDENT :

295 D'accord. Alors, madame van de Walle.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Pour le moment, la réserve de biodiversité de Vaudray-Joannès a été décrétée au mois de décembre, donc on est au tout début, et la priorité est vraiment mise sur le développement du réseau des aires. Si on revient particulièrement à la question des bateaux à moteur, comme on l'a dit lors de ces audiences-là et pour ici, c'est une question de gestion qui doit être discutée et vue par le comité de gestion, en fait. Et là-dessus, le ministère va prendre les conseils.

305

310

300

Par contre, la préoccupation des moteurs de gros calibre a été signalée dans le document, puis je pense que c'est une préoccupation qu'on veut adresser. Mais, pour le moment, il n'y a pas de solution précise, il n'y a pas d'action précise qui a été mise en place.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas de moyens qui ont été évoqués.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

315

Non.

LE PRÉSIDENT :

320

Lorsque – une de vous deux – lorsqu'on parle de sensibilisation avec les usagers, estce qu'il est trop tôt pour parler de moyens, pour parler des groupes qui ont été approchés ou des groupes qui seraient éventuellement appropriés pour participer à un tel plan d'action?

Mme JOANNE LABERGE:

325

330

C'est évident que pour la forêt Piché-Lemoine, il est trop tôt. Dans le cas de Vaudray-Joannès, on peut peut-être voir avec madame van de Walle s'il y a des groupes précis, des regroupements. Il y en a effectivement des regroupements?

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

En fait, il y a des discussions pour examiner comment pourrait se faire, à partir de quel organisme pourrait se faire la gestion de la réserve, mais il n'y a aucune chose de précise d'avancée pour le moment.

Si on revient au niveau de la question de la sensibilisation ou comment elle peut se faire, moi je voudrais peut-être l'amener aussi sur un autre point. Le ministère peut, dans certains cas, restreindre. Je voudrais donner un exemple, un endroit dans le marais où on voudrait restreindre une activité qui serait permise ailleurs dans la réserve, le ministère pourrait le faire et ça serait dans un objectif de protéger une espèce particulière ou tout ça.

340

Donc, si c'est dans le plan d'eau, c'est des choses qui peuvent se faire. Mais pour ça, il faut avoir l'état des connaissances, les connaissances plus avant. Donc, ce sont toutes des choses qui vont se faire dans les prochaines années et ce n'est pas dans la prochaine année que ça va être mis en place.

345

Mme JOANNE LABERGE:

350

Je céderais peut-être aussi la parole à Marc-André au niveau de la sensibilisation, parce qu'on a discuté un peu de ça. Mais, évidemment, comme on l'explique, on n'est pas vraiment rendus très précisément à l'élaboration de toutes les mesures qu'on veut prendre dans le plan d'action, parce qu'on n'a pas encore contacté les usagers, mais on en a discuté à l'interne. On peut vous faire part du fruit de nos réflexions personnelles.

355

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

360

365

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Dans le cas de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray-Joannès, il y a eu, je crois à l'été 2005, il y a eu un échantillonnage pour analyser la qualité des eaux et, sans dire qu'il y avait un problème de qualité d'eau, les résultats ont été présentés à l'Association des villégiateurs des lacs Vaudray-Joannès, puis ça les a préoccupés beaucoup. Évidemment, cette question-là ne relève pas juste de la présence des bateaux à moteur, de faible ou de gros calibre. Ça relève de bien d'autres choses, l'aménagement des rives, etc.

370

Mais, à partir de cette prise de conscience là, nous, en fait l'association nous a approchés pour discuter de ça et se disait intéressée à travailler à l'élaboration d'outils ou de produits de sensibilisation auprès de leurs membres, qui pourraient prendre la forme de dépliants, peut-être de panneaux installés, par exemple, à une rampe de mise à l'eau ou quelque chose comme ça. Puis ils s'inspiraient beaucoup d'organismes plus dans le sud de la province, notamment en Estrie, qui ont des gros problèmes de qualité d'eau et qui ont développé beaucoup d'outils dans ce domaine-là.

375

Donc, ça c'est un exemple, en fait, d'une volonté ou d'une initiative de passer par la

sensibilisation. Ce qui est intéressant là, c'est que c'est les acteurs principalement concernés qui ont cette initiative-là, puis nous, on ne peut que les appuyer puis les soutenir. Donc, on est ouverts à voir qu'est-ce qu'eux peuvent faire pour se sensibiliser entre eux, les membres.

380

Mais, évidemment, il n'est pas prévu qu'on débarque avec un règlement spécifique qui viendrait interdire les bateaux à moteur, pour différentes raisons. Oui, on peut le faire théoriquement s'il y a des vrais problèmes, en fait, il y a des vrais problèmes pour la qualité du milieu, qu'on doit documenter d'une part.

385

390

Il y a aussi souvent, le problème des bateaux à moteur, c'est souvent des problèmes de conflit d'usage, de dérangement, de nuisance, puis ça, ça ne relève pas de nous. C'est un processus qui est un petit peu plus complexe où les gens doivent s'adresser à leur conseil municipal, signer une pétition, c'est débattu, puis si la ville reçoit ça favorablement parce que la majorité des villégiateurs autour d'un lac veut interdire le bateau à moteur, ils doivent là rencontrer le MAMR, puis là il y a des discussions avec le fédéral parce que le contrôle de la navigation aussi, ça relève de lois fédérales. Donc, c'est un volet un peu plus complexe.

LE PRÉSIDENT :

395

Deux petites questions. Est-ce que, à votre avis, le volume ou l'ampleur de la navigation sur ce lac-là est du même ordre ou beaucoup plus important qu'à Vaudray-Joannès.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

400

Je n'ai pas de données sur ça. On n'a pas fait, disons, d'enquête ou de sondage d'utilisation. Tout ce que je peux vous dire, c'est que selon moi, étant donné que ce n'est pas un cours d'eau fermé parce qu'il est en lien avec d'autres lacs, d'autres rivières, puis étant donné aussi le type de villégiature développé dans ce secteur-là, il y a une assez grosse marina aussi juste au nord de la limite de la réserve, on pourrait croire qu'il y a plus de circulation et probablement des bateaux avec des moteurs de plus gros calibre. Mais ça, il faudrait faire une espèce d'étude sur ça, puis on n'a pas fait cette démarche-là. Ça pourrait peut-être éventuellement avoir un statut permanent. Si on sent qu'il y a vraiment un problème, ça pourrait être une initiative à prendre.

410

405

LE PRÉSIDENT :

Oui, madame Laberge, allez-y.

415 Mme JOANNE LABERGE :

Je voudrais amener juste un complément par rapport à ce que monsieur Bouchard

mentionne. C'est que les plans de conservation des réserves de biodiversité à statut permanent doivent obligatoirement – c'est prévu dans la loi – être revus à tous les sept ans. Alors, avant de préciser quelque interdiction que ce soit dans un plan de conservation, c'est sûr qu'il faut se baser sur du solide, des connaissances, du suivi. On a sept ans pour le faire quand une problématique nous préoccupe spécifiquement.

425

Donc, s'il s'avère que cette problématique-là est absolument incontournable et désastreuse d'une certaine façon, bien là, c'est sûr qu'il y a une obligation de renouveler le plan de conservation aux sept ans. Mais on pourrait le faire avant sept ans si jamais c'est trop criant évidemment, mais il y a cette obligation-là dans la loi.

LE PRÉSIDENT :

430

Dans cette obligation de le revoir après sept ans – puis après ça, je pense que c'est tous les dix ans – est-ce qu'il y a un mécanisme qui est prévu de consultation avec le public ou de concertation en continu avec le milieu ou ça reste à élaborer?

435

Mme JOANNE LABERGE:

Mais, de toute façon, comme on vous l'expliquait, les orientations du plan de conservation doivent se concrétiser en objectifs par un plan d'action. Ce plan d'action là est conçu en collaboration avec des organismes du milieu. Donc, ça va être un suivi régulier et permanent avec le milieu.

440

LE PRÉSIDENT :

445

D'accord. Mais là, je n'ai pas les principaux intéressés pour nous donner leur avis, mais bon, ce terrain-là a été décrété comme le terrain de jeu de la Ville. Alors, est-ce que des échanges que vous auriez eus – si vous en avez eus – avec la Ville de Val-d'Or, est-ce que c'est un enjeu que vous avez évoqué?

Mn

Mme JOANNE LABERGE:

Marc-André?

450

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

455

Oui. En fait, il y a je crois monsieur Létourneau, à mon souvenir, de la MRC, peutêtre monsieur Hébert de la Ville qu'on a déjà rencontré à quelques occasions, qui nous ont fait part de cette préoccupation-là qui est à la fois de la consolidation des zones de villégiature sur les rives du lac Lemoine et, aussi, ils étaient beaucoup préoccupés lorsqu'on a... on n'a

pas signifié ça directement dans le document de consultation, mais on faisait état du fait que ça pouvait devenir un enjeu l'aménagement des rives, la circulation en bateau. Sans dire qu'on va le réglementer, ça nous préoccupait.

465

Donc, en signifiant ça, eux nous ont dit : «Mais qu'est-ce que vous comptez faire? Le réglementer, le contrôler, l'interdire? » Bien, là, ce qu'on peut répondre, c'est ce que madame Laberge a répondu, qui est de travailler plus avec les acteurs concernés, puis y aller par des moyens de sensibilisation, d'éducation ou donner des outils, des fois, pour mieux pratiquer son activité ou qu'elle ait le moins d'impact possible, puis ça, c'est effectivement vers un statut permanent qu'on va entamer ce genre d'actions-là qui vont être plus concrètes.

470

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci.

Alors, monsieur Croteau, c'est l'état du dossier. Ça vous va?

475

M. YVAN CROTEAU:

Merci. Mon autre question concerne encore le milieu riverain. Par rapport aux villégiateurs qui ont déjà entamé des aménagements importants qui ne respectent pas les normes, est-ce qu'il y a des modalités qui vont s'appliquer suite à ça?

480

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce que vous entendez par des «aménagements importants qui ne respectent pas les normes»?

485

M. YVAN CROTEAU:

Des propriétaires qui ont utilisé, qui ont déversé des voyages de sable pour avoir des plages ou qui ont réaménagé des talus avec du béton ou qui n'ont pas laissé la végétation naturelle sur place, sur les distances selon les normes.

490

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, on va aller voir madame Laberge.

495

Mme JOANNE LABERGE:

Oui. Alors, la problématique qui est soulevée, ce n'est pas une problématique qui relève directement de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. C'est une

problématique générale à laquelle le ministère est confronté assez régulièrement, c'est des questions relatives à la Loi sur la qualité de l'environnement, à la Politique de protection des cours d'eau, des rives et du littoral inondable. Donc, madame van de Walle va répondre à la question.

505

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

510

Effectivement, le ministère a eu plusieurs dossiers d'irrégularités dans ce secteur-là. Je n'ai pas en note exactement le nombre de dossiers et qu'est-ce qui s'est... mais il y a eu des correctifs de demandés dans certains cas. Je ne sais pas si vous voulez avoir de façon précise pour quels dossiers et tout ça? Mais, effectivement dans ces cas-là, je ne sais pas si.

LE PRÉSIDENT :

515

On va creuser un petit peu. Un va creuser un petit peu, parce qu'on parle de plusieurs choses depuis hier soir et puis on va essayer de mettre les choses claires. D'abord, les terrains privés sont exclus de la réserve. Les baux, eux, les baux de villégiature?

Les baux de villégiature, c'est sur terre publique. Donc, c'est inclus dans la réserve.

520

LE PRÉSIDENT :

Mme JOANNE LABERGE:

525

Ils sont inclus. À partir du moment où on a une réserve, c'est-à-dire un territoire réservé ou qu'il a son statut permanent, est-ce que les propriétaires peuvent encore envisager l'achat de leur terrain?

Mme JOANNE LABERGE:

530

Oui. Bien, vas-y, Marc-André.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

535

Plus précisément, il faudrait dire que oui ils ont la possibilité de faire l'acquisition de leur terrain lorsqu'ils sont locataires. Je crois que c'est le cas sur les rives du lac Lemoine, mais de façon générale, c'est possible seulement si ça rencontre les critères du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur territoire, en matière de vente de terres publiques. Donc, pour eux, ils délimitent des zones souvent qui sont à proximité de milieux développés urbains ou semi-urbains, puis quand c'est des zones qui sont identifiées où les

locataires peuvent faire l'acquisition de ces terrains-là, si on arrive avec un projet de réserve de biodiversité, ils vont pouvoir se prévaloir de ce droit-là ou cette possibilité-là.

LE PRÉSIDENT :

545

D'accord. Alors, on va aller voir monsieur Desrochers pour ce qui est des conditions. Puis en même temps, quand vous m'aurez répondu, vous serait-il possible de nous afficher la carte de la tenure des terres autour du lac Lemoine, s'il vous plaît. Voilà.

550

Alors, pour ce qui est des conditions et de la possibilité de racheter son bail à proximité des zones urbaines ou dans le cas particulier du lac Lemoine?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

555

Pour ce qui est des règles générales, ce qu'a mentionné monsieur Bouchard, c'est exact. Pour ce qui est des règles particulières applicables à cette zone-là, à savoir est-ce qu'il va y avoir des possibilités de vendre, malheureusement, moi je n'ai pas l'information. Mon collègue, monsieur Drolet, qu'on peut appeler si jamais la commission veut avoir l'information immédiatement ou qui sera présent aux audiences à Rouyn, on pourra lui poser la question. Mais j'ai son numéro, on peut le rejoindre aussi ce soir.

560

LE PRÉSIDENT :

Non. Ça ira plus tard.

565

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Comme vous voulez.

570 **LE PRÉSIDENT**:

Pour ce qui est de cette carte-là, on peut faire un parallèle entre les zones qui sont en blanc sur le bord du lac et la carte des zones de villégiature que vous aviez tantôt à l'écran. Ce qui est en blanc dans la légende, c'est une tenure qu'on nous dit non illustrée. Est-ce que ça correspond à des terrains privés? Quelle est la tenure de ces bandes de terrain? Il y a de légères bandes blanches. Par exemple, il y en a une sur la pointe, où le curseur est actuellement, sur la rive qui s'en va vers le nord-est. Et ça correspond en fait aux zones de

villégiature qui étaient identifiées sur la carte précédente et sur l'affectation du sol de la MRC.

575

580

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

. OLD/ CHILIT DECITORIERO

Vous voyez, même alentour du lac Simard, c'est un peu la même situation. Les

terrains privés sont illustrés avec une couleur qui est plus en jaune. C'est plus une tenure peut-être qui correspond plus au raffinement des cartes ou l'information plus précise qu'on a. Mais ce qui est clair, c'est la différence entre le vert qui est le public, le jaune qui est connu comme étant du privé et le mauve qui est du mixte. Le mixte, c'est que la détermination de la portion privée à l'intérieur, si on prend par exemple la parcelle de lot qui est ici, la portion qui est privée dans l'ensemble de ce lot-là n'est pas déterminée et ça prend des recherches au registre des tenures pour avoir l'information précise.

590

C'est pour ça qu'on a une classification ou un regroupement qui nous permet d'avoir une information, je dirais, d'un niveau de connaissance qui est plus générale au lieu d'avoir une connaissance très fine. Lorsque le territoire ira vers un statut permanent, évidemment c'est des recherches qui devront être faites avec le Bureau de l'arpenteur général du Québec.

595

600

Pour ce qui est de la réponse précise sur les portions en blanc, moi, ma compréhension était que c'était des informations qui étaient peut-être un petit peu imprécises par rapport à la confection de la carte.

LE PRÉSIDENT :

605

Pouvez-vous nous clarifier ça en allant vérifier? Parce que là, on en a deux qui nous diraient la même chose : une où on ne sait pas trop et une où on a les deux mélangées. Parce que vous me voyez venir avec la protection des rives et puis de grandes bandes qui seraient soit de tenure privée ou dont on ne connaît pas la tenure. Je ne sais pas, je vois monsieur Bouchard qui a l'air de vouloir ajouter quelque chose?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

610

Je peux peut-être ajouter un élément qui est que, en fait, la Ville de Val-d'Or détient presque assurément cette information-là, du fait que, comment dire, elle gère ces secteurs de développement là. Il y a des secteurs de villégiature privés, ça c'est assuré. Il y a beaucoup de privés. Mais on ne peut pas prétendre que tout ce qui est en blanc le long des rives est privé, mais il y en a une grande partie.

615

Peut-être si on peut afficher mon ordinateur, j'ai les secteurs de villégiature de la Ville de Val-d'Or qu'ils m'ont transmis. Évidemment, eux seraient ceux à qui vous pourriez demander de déposer officiellement l'information. Je peux juste vous la montrer pour les fins de la question, pour répondre à la question, mais c'est tous les secteurs de villégiature développés et qu'ils veulent consolider sur la carte, ce qui est en rouge présentement.

620

LE PRÉSIDENT :

C'est ce qui correspond aux quatre secteurs que vous mentionnez dans le document.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

Ça ressemble beaucoup aux zones blanches.

LE PRÉSIDENT :

Oui, effectivement. Mais là avec la mise en réserve et éventuellement un statut permanent, est-ce que ça signifie que pour la Ville de Val-d'Or la consolidation n'est plus possible?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Ça ne signifie pas ça. Eux, ils nous ont fait part de leurs préoccupations. Ils ne veulent pas, ils ne nous ont pas indiqué la chose comme étant une volonté de développer de la villégiature, mais plutôt de consolider des secteurs. Ce qu'on pourrait dire, c'est que dans ces zones de villégiature là qui sont en rouge sur la carte, il y a une bonne partie qui sont déjà développées, qui sont des terrains privés. Il y a des parties qui sont encore publiques mais qui seraient à consolider.

Et nous, on risque d'avoir la même approche pour un statut final pour les limites que celle qu'on a prise pour la réserve de biodiversité des lacs Vaudray-Joannès. C'est-à-dire lorsqu'il y a de la villégiature concentrée le long des rives, on exclut le secteur en entier, notamment du fait que cette villégiature-là éventuelle... il y a déjà de la villégiature publique et il y a de la villégiature non développée. Pour le public, comme ils vont pouvoir acquérir leur terrain, ça va devenir privé. Donc, on préfère faire un découpage qui va retirer en fait tous les secteurs de villégiature concentrés pour alléger la gestion notamment.

LE PRÉSIDENT :

Je sais que pour les lacs de villégiature, le développement ou la capacité qu'on leur alloue est basé sur la capacité support du lac. Est-ce qu'on en connaît la capacité dans le cas du lac Lemoine?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

Nous, on ne la connaît pas. À ma connaissance, il y a deux situations. Lorsque c'est en territoire public éloigné, c'est le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur territoire, qui va évaluer la capacité. Ils vont décider combien de pourcentage de rive ils vont développer autour d'un lac. Mais dans ce cas-ci, lorsqu'on y va terrain par terrain, la faisabilité, la caractérisation du dépôt et tout ça versus la capacité d'un lac à avoir de

635

630

645

640

650

655

660

nouveaux chalets, à ma connaissance, c'est établi dans le schéma d'aménagement et c'est fort possible...

C'est de valeur que monsieur Létourneau ne soit pas là, parce qu'il me semble avoir

vu l'équivalent dans le schéma d'aménagement de Rouyn-Noranda pour les lacs Vaudray-Joannès notamment. Donc, je pense que c'est une information, comme ils ont déposé leur schéma, c'est possible qu'elle soit déjà accessible.

LE PRÉSIDENT :

675

680

670

On va vérifiera ou on enverra une question écrite. Mais la question de monsieur Croteau, je pense, en tout cas la mienne va tourner autour de ça, puis on verra bien avec monsieur Croteau après, mais il vient d'évoquer deux éléments : la navigation puis surtout la protection des rives ou, en tout cas, de grands morceaux dédiés à la villégiature. Comment vous conciliez ça avec la protection du lac Lemoine dans le cadre de la désignation d'une réserve de biodiversité?

Mme JOANNE LABERGE:

685

En fait, ce que j'ai compris de la question de monsieur Croteau, c'est qu'il se demandait par rapport aux infractions qu'il y a eues, comment on comptait agir ou comment on avait agi et si le fait que ce soit dans une réserve de biodiversité allait finalement nous obliger à avoir une réaction encore plus sévère. Je pense que c'est un petit peu ça la question.

690

695

La réponse, je pense que madame van de Walle l'a donnée en majeure partie. C'est que même si ce n'était pas dans une réserve de biodiversité, ce n'est absolument pas autorisé, par exemple, de remblayer dans un cours d'eau ou, en tout cas, il y a toute une série d'actions qui sont totalement interdites et donc, à ce moment-là, il y a eu des infractions, il y a eu des avis d'infraction qui ont été donnés aux contrevenants et il y a toute une procédure qui est prévue.

700

En ce qui concerne le règlement qui va s'appliquer dans cette réserve de biodiversité là, c'est bien certain qu'on reprend les interdictions des lois existantes et des réglementations existantes. Si vous allez voir dans le document qui a été déposé : «Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques», on dit bien que dans les réserves de biodiversité, alors règle générale, c'est totalement interdit de contrevenir à toute autre réglementation mais que si jamais il y avait quelque chose de très léger, qui n'est pas interdit par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il y aurait une autorisation en cas extrêmement exceptionnel de demandée pour la réalisation de toute autre activité susceptible de dégrader le lit ou les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, ou d'altérer directement et

substantiellement les caractéristiques biochimiques ou la qualité de milieu aquatique.

Je pense que quand on est allé inscrire cette norme dans le règlement, on pensait à des trucs très légers, comme un petit quai flottant ou des trucs comme ça qui normalement, tu ne contreviens pas quand tu fais ça. Mais même ça, on va être obligé d'avoir une autorisation.

Donc, on va être un cran plus sévère mais je veux dire, de base, pour des dommages vraiment importants, c'est déjà régi par d'autres législations sous l'autorité du ministère de l'Environnement, puis je pense que c'est suivi de façon régulière et puis les gens sont. . . en tout cas, je te laisser parler.

LE PRÉSIDENT :

720

710

715

Oui, allez-y, madame van de Walle, j'ai une question pour vous, mais. . .

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

725

Je voudrais juste donner un complément d'information qui a le volet coercitif, c'est-à-dire suite à des plaintes d'aller faire des vérifications et tout ça, mais dans ce cas-là, il y a un volet important que le ministère fait et fait avec des associations de riverains, c'est de la sensibilisation à l'aménagement le plus adéquat possible des rives et surtout de ne pas faire du déboisement, donc d'avoir un aménagement qui est le plus respectueux possible de la rive. Et ça donc, c'est le volet sensibilisation qui peut être renforcé.

730

LE PRÉSIDENT :

Le volet délinquant, vous fonctionnez comment? C'est sur plainte?

735

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Ça peut être des inspections, mais dans le cas de propriété privée de ce type-là, ça va être suite à des plaintes, effectivement.

740

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Est-ce que ça répond à votre question?

745

M. YVAN CROTEAU:

Oui, ça répond. Je vais en avoir d'autres.

LE PRÉSIDENT :

750

Ne vous en allez pas tout de suite, mais vous irez vous réinscrire au registre. Je vois que c'est monsieur Bergeron qui a un complément d'information à apporter.

M. LUC BERGERON:

755

Bonsoir, monsieur le président! Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a également un corps d'agents de protection de la faune qui applique également d'autres règlements applicables à l'eau au Québec. Donc, il y a la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, le règlement sur les habitats fauniques, et lorsqu'on parle de travaux à l'intérieur ou dans l'eau, ce règlement-là est applicable. Et il y a également la *Loi sur les pêches*, la loi fédérale sur les pêches, laquelle les agents de protection de la faune sont mandatés à appliquer également.

765

760

Donc, il y a comme trois règlements au Québec : la Loi sur la qualité de l'environnement, naturellement la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi fédérale des pêches qui fait un peu le chien de garde au niveau de l'ensemble de la protection de l'eau et des bandes riveraines des plans d'eau au Québec.

LE PRÉSIDENT :

770

Mais dans les deux autres cas, est-ce que ça fonctionne par plainte aussi?

M. LUC BERGERON:

775

Ça fonctionne par plainte et par constatation lors de patrouille aussi également. Je peux donner des exemples dans le passé où souvent les agents de protection de la faune vont faire des patrouilles sur les plans d'eau, vont déjà identifier les projets ou les futurs projets de construction, prennent des photos très imagées en bordure du lac et ils vont repasser quelque temps après pour voir s'il n'y a pas eu des travaux qui ont été faits à l'intérieur de la limite des hautes eaux ou dans l'habitat, je dirais, du poisson qui est l'eau. Et si c'est le cas, bien là, les enquêtes débutent et les poursuites s'ensuivent.

780

LE PRÉSIDENT :

785

D'accord. Merci beaucoup.

M. LUC BERGERON:

Ça m'a fait plaisir.

M. YVAN CROTEAU:

J'aurais juste un petit commentaire par rapport à la préoccupation sur l'eau de ce lac-là en particulier. C'est un lac de tête avec le lac Maurier, puis dans les années à venir avec je dirais les besoins grandissants en eau, il m'apparaît important de peut-être fixer comme objectif cette préoccupation-là à travers. . .

LE PRÉSIDENT :

800 Est-ce que vous ne voudriez pas venir nous en parler en deuxième partie?

M. YVAN CROTEAU:

Certainement.

805

810

795

LE PRÉSIDENT :

Ça va nous faire plaisir. Merci, monsieur Croteau.

Alors, j'appellerais maintenant monsieur Henri Jacob, s'il vous plaît. Bonsoir, monsieur Jacob!

M. HENRI JACOB:

815

Bonsoir, monsieur le président et monsieur et madame les analystes ! Messieurs et mesdames. Tantôt, je continuerai parce que je me suis trouvé d'autres questions suite aux réponses qu'Yan a eues. Je voulais demander sur la question des procédures de restauration, parce qu'on a parlé si dans le cas d'une aire protégée ou ailleurs, le ministère de l'Environnement, c'est quoi ses procédures pour faire restaurer un site qui aurait été endommagé par un résidant. Exemple : un déboisement, un peu comme Yvan a dit, qui amène de la gravelle dans l'eau. Quelles sont les procédures exactes?

820

LE PRÉSIDENT :

825

Quelles sont les procédures pour. . .

M. HENRI JACOB:

Au moment où on constate l'infraction, etc.

LE PRÉSIDENT :

Pour entamer les poursuites et jusqu'à la remise en état?

835 M. HENRI JACOB:

Pour la restauration.

LE PRÉSIDENT :

840

845

850

855

860

D'accord.

Mme JOANNE LABERGE:

Je vais céder la parole à madame van de Walle.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Je pense que je vais demander encore l'aide de mon collègue, mais du côté du ministère de l'Environnement, quand ce sont des inspecteurs du ministère qui vont constater des infractions, le premier élément, c'est un avis d'infraction, c'est-à-dire une lettre formelle demandant des correctifs.

Par la suite, il y a une demande, donc des correctifs à apporter aux travaux qui ont été faits, retirer du matériel ou dépendamment des travaux illégaux qui ont été faits. Par la suite, il va avoir une deuxième inspection pour vérifier si ça a été fait. Et dans l'éventualité où ça n'a pas été fait, il y a le démarrage d'un processus d'enquête et éventuellement des poursuites si le dossier qui est monté par l'enquêteur et par les preuves sur le terrain le permettent.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Donc, après le premier avis d'infraction, s'il y a réparation, ça s'arrête là.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

865

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

870 S'il n'y a pas, à ce moment-là, comme vous nous l'avez dit, il y aurait éventuellement.

. .

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

875

Éventuellement, si les preuves sont jugées suffisantes pour apporter le dossier en Cour.

LE PRÉSIDENT :

880

D'accord. Et monsieur Bergeron va compléter avec?

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

C'est parce que les agents de conservation peuvent parfois intervenir.

885

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

890 M. L

M. LUC BERGERON:

895

900

905

910

Rebonsoir! Il y a deux modalités au niveau du processus à la protection de la faune. Premièrement, lorsqu'il y a une constatation d'infraction, les agents vont s'associer avec les aménagistes ou les biologistes du domaine d'affaires Faune pour s'assurer de demander à celui qui a commis l'infraction une réparation dans la règle de l'art. Donc, tout dépendamment du temps de l'année, c'est quoi les types de travaux et tout cas. Et ce, sans égard à l'arrêt des poursuites. Donc, on demande à celui qui a commis l'infraction de corriger la situation selon les méthodes qu'on juge le plus approprié pour le plan d'eau, sans égard naturellement à l'arrêt des poursuites. Donc, si on juge que l'intervention a causé des dommages importants au plan d'eau, la poursuite va se continuer.

Si la personne ne réagit pas, une fois que la condamnation a eu lieu, le juge, par ordonnance, va demander la restauration du site aux frais du contrevenant et si jamais le contrevenant n'agit pas, par jugement encore, le ministère est autorisé à faire effectuer les travaux et à facturer le montant des travaux au contrevenant directement. Il y a déjà eu des exemples en région de cas similaires.

LE PRÉSIDENT :

Oui, j'ai effectivement entendu parler. Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Jacob?

M. HENRI JACOB:

915

920

Partiellement. Je voudrais savoir s'il y a quelqu'un qui a survolé dernièrement toute la région des berges du lac Lemoine, fait le tour avec la rivière Thompson et revenir, puis me dire s'il y en a qui ont vu des sites qui ont été restaurés dernièrement. Parce qu'il y a eu beaucoup de villégiature qui s'est construite et moi, monsieur, ça fait 30 ans que je reste sur ce territoire-là. On a fait des inventaires, j'ai plein de documents, si ça vous intéresse, de travaux qui ont été faits avec la Direction du patrimoine écologique. Je peux vous dire qu'il y a beaucoup, beaucoup de terrains que des gens... il y en a un que tout son territoire, son terrain est en asphalte au complet, jusqu'à la berge. Des gens qui ont empli la rive, il y en a plein, puis habituellement c'est des gens assez aisés. Je ne sais pas si ça a une influence mais c'est ça. Mais ce que je peux vous dire, c'est parce que...

925

LE PRÉSIDENT :

930

Non, mais en deuxième. Écoutez, on va y aller avec votre question qui, pour moi, est quasiment une deuxième, mais on va aller voir le ministère du Développement durable avec le constat d'effet généralisé par un survol des berges.

Mme JOANNE LABERGE:

935

Non, on n'a pas survolé récemment l'ensemble du lac et de la rivière Lemoine, en fait pas au central. Cependant, je vais voir si à la Direction régionale ils ont fait une étude plus poussée sur ce secteur-là récemment.

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

940

Non, je n'ai pas d'information là-dessus, sur récemment, non.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Question suivante.

945

Mme JOANNE LABERGE:

Est-ce que je peux poser une question moi aussi?

950

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme JOANNE LABERGE:

955

Oui? Si vous constatez sur le terrain qu'il y a des trucs aussi incroyables que ce que vous venez de souligner, pourquoi vous ne faites pas une plainte à la Direction régionale?

M. HENRI JACOB:

960

Madame, si vous me connaissiez, vous sauriez que j'en ai fait, puis plusieurs.

Mme JOANNE LABERGE:

965

C'est correct.

M. HENRI JACOB:

970

J'en ai fait enlever de la cochonnerie, mais je ne peux pas faire ça à temps plein, je suis bénévole. Je pensais qu'il y avait un ministère qui faisait cette job-là, mais là si c'est à nous autres à le faire. . .

LE PRÉSIDENT :

975

On a été sur le terrain aujourd'hui, on a vu des choses pas pire. Mais je pense que le MRN avait quelque chose à rajouter. Est-ce possible, maître Bergeron?

M. LUC BERGERON:

980

Exact. Regardez, pour la protection de la faune, je ne peux pas vous dire non plus ce soir, parce que c'est mon ancien vie, la protection de la faune, ça fait seulement que huit mois que je suis rendu maintenant à la gestion des forêts. Il faudrait le vérifier. Par contre, qu'est-ce que je peux rajouter, c'est que les anciens travaux, la Loi sur la conservation de la faune, c'est une loi pénale qui relève du Code de procédure pénale. Donc, après deux ans, si un individu a fait des travaux et on n'est pas capable de faire la preuve hors de tout doute que les travaux ont été faits à l'intérieur de deux ans, il y a une prescription dans le Code de procédure pénale. Donc, les accusations, c'est impossible. Et on ne peut pas demander non plus, à moins qu'on le fasse sur une base volontaire, la correction de ces choses-là.

990

985

Donc, tous les anciens travaux qui ont été faits dans les bordures des lacs de la région, on le sait qu'il y en a beaucoup, malheureusement, les lois ne nous permettent pas de faire corriger cette situation-là.

995

Maintenant la dernière partie, à savoir si dans les derniers, exemple la dernière année, s'il y a eu une inspection à la bordure du lac Lemoine, il faudrait adresser à ce

moment-là une demande au Service de la protection de la faune à Rouyn-Noranda au directeur qui est monsieur Brunet, Ghislain Brunet. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

1000

Et lui pourrait. . .

M. LUC BERGERON:

1005

Lui pourrait nous dire les activités ou les inspections qui ont été faites en bordure du lac Lemoine.

LE PRÉSIDENT :

1010

D'accord. Merci.

Alors, monsieur Jacob?

M. HENRI JACOB:

1015

En fait, probablement que dans la dernière année, il n'y en a pas eu. Ce n'était pas nécessairement là-dessus que je posais ma question. C'est vrai qu'on a eu une très bonne collaboration avec les agents de la faune quand ils étaient fusionnés avec le ministère de l'Environnement. Malheureusement, ils sont séparés, puis on ne peut pas les utiliser comme police environnementale aussi facilement qu'avant. Anyway.

1020

J'ai une autre question, là c'est sur le lac Lemoine principalement. Est-ce qu'il y a eu un inventaire des berges avec danger d'érosion qui a été fait? Est-ce que cet inventaire-là a été fait soit par le ministère de l'Environnement ou le ministère des Ressources naturelles?

1025 **LE PRÉSIDENT**:

Alors, on va aller les voir et on pourra aussi demander. . .

M. HENRI JACOB:

1030

Je peux vous dire pourquoi je pose cette question-là?

LE PRÉSIDENT :

1035

Allez-y.

M. HENRI JACOB:

1040

C'est parce que tantôt, on a parlé des gros moteurs à bateau, puis naturellement, quand tu as des zones où ce que le risque d'érosion est plus grand, exemple des pentes assez abruptes, c'est un peu pour ça que c'était ma question.

LE PRÉSIDENT :

1045

Alors, on va aller voir les deux ministères en question. On va commencer avec madame Laberge. Est-ce qu'à votre connaissance, il y a un inventaire de la susceptibilité à l'érosion des berges.

Mme JOANNE LABERGE:

1050

1055

À ma connaissance, il n'y a pas d'étude récente particulière au ministère sur cette question-là. Il y a peut-être la Municipalité dans le cadre de l'élaboration de son schéma qui a pu faire quelques études sur cette question-là.

LE PRÉSIDENT :

Au MRN non plus? C'est vrai que normalement, pour ce qui est du potentiel d'érosion des berges, on devrait poser la question à la MRC ou à la Municipalité. On enverra une question écrite, monsieur Jacob.

1060

1065

M. HENRI JACOB:

En fait, c'est parce que l'étude a été faite. Parce que l'étude des potentiels a été faite par la Direction du patrimoine écologique qui donne un peu les caractéristiques écologiques de toute la forêt Piché-Lemoine. On a collaboré à ça, moi et Yvan Croteau, et on a fait cet inventaire-là et oui, il y a beaucoup... c'est à vous que je parle?

LE PRÉSIDENT :

1070

C'est correct, mais en même temps, je commençais à marquer mon étonnement, mais finissez. Allez-y.

M. HENRI JACOB:

1075

Bien, c'est ça. C'est qu'il y a eu dans les années 80, on s'est battus depuis 30 ans pour empêcher que cette forêt-là soit coupée. Ça fait qu'il y a eu plusieurs études et plusieurs travaux qui ont été faits, dont un que ça a été l'inventaire écologique du territoire avec un

cadre écologique de référence qui a été fait par la Direction du patrimoine écologique. Et dans ces cartes-là, on voit les différents potentiels, les potentiels d'érosion, potentiels de traficabilité de villégiature, etc. On a tout ça ici, si ça peut aider le ministère. Je pourrais donner les numéros des documents qu'ils ont publiés, ça pourrait aider.

1085

Parce que pourquoi qu'on pose ça? C'est parce qu'il y a vraiment un problème d'érosion de certaines berges et ce n'est pas du roc souvent. C'est de la terre friable. Et les arbres déboulent. Et aussi, je regardais dans la zone – on pourrait me mettre la carte d'occupation, de villégiature ou progrès de villégiature – parce que dans la partie qui serait au nord dans la forêt Piché-Lemoine, je dirais l'extrémité sud de la zone rouge que vous voyez?

LE PRÉSIDENT :

1090

Oui, oui.

M. HENRI JACOB:

1095

Ça vous va? En montant jusqu'au dernier cours d'eau, c'est vraiment, vous voyez il y a trois petits cours d'eau qui se trouvent à se jeter là, mais c'est un assez bon drainage qui se fait là. Si on fait de la villégiature là-dedans, c'est sûr qu'on va avoir des problèmes d'érosion, c'est garanti. Puis, après ça, quand on continue plus bas, c'est des zones vraiment à pic.

1100 **LE**

LE PRÉSIDENT :

Je vais vous faire la même remarque qu'à monsieur Croteau. Vous ne voulez pas venir nous expliquer tout ça en deuxième partie?

1105 **N**

M. HENRI JACOB:

Bien, je pense que c'est important pour savoir si... à mon point de vue en tout cas, je pensais que ça pouvait être important. Puis comme je posais des questions, parce que mon but, ce n'est pas de montrer que le ministère n'a pas l'information, c'est simplement d'avoir le plus d'informations possible pour que cette aire protégée là, en connaître tout le potentiel. Puis je pense qu'on veut connaître la biodiversité, puis on veut la protéger.

LE PRÉSIDENT :

1115

1110

Oui.

M. HENRI JACOB:

L'érosion, à mon point de vue, dans certaines zones, ça peut affecter la biodiversité.

LE PRÉSIDENT :

Porter atteinte à certains habitats, oui.

1125 M. HENRI JACOB:

C'est dans ce sens-là que j'essaie de poser des questions pour voir si on a l'information pour. . . Parce que si on veut réglementer les bateaux, il faut qu'on ait de l'information sur le pourquoi qu'on les réglemente.

1130

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous me posez la question en connaissant la réponse. Vous savez que l'information existe, c'est ça.

1135

M. HENRI JACOB:

Je veux que cette information-là soit disponible au moins pour le rapport final, pour que les gens puissent. . .

1140

1145

LE PRÉSIDENT:

Alors, on va aller voir le ministère du Développement durable.

Mme JOANNE LABERGE :

Cette étude-là, à ma connaissance, date de plusieurs années. Alors quand j'ai répondu, je disais récemment, il n'y a pas eu d'inventaire dans le sens que depuis qu'on a débuté les travaux, au niveau du chargé de projet, on n'a pas fait d'inventaire supplémentaire. L'étude en question est inscrite dans la bibliographie du plan de conservation.

1150

LE PRÉSIDENT :

Du document de consultation.

1155

Mme JOANNE LABERGE:

Donc, effectivement, l'information, on sait qu'elle existe. Cette étude-là, on la connaît. Maintenant, en fait, j'essaie de comprendre dans l'objectif de déposer un plan de conservation final associé à un statut final de protection, vous désireriez qu'on explore plus

avant les problématiques liées à l'érosion pour que, effectivement, on puisse proposer des actions plus concrètes à ce niveau-là dans le plan d'action qui va être élaboré. Si je résume votre pensée, c'est ça?

1165

M. HENRI JACOB:

En fait, ce qu'on veut, c'est qu'on ne refasse pas toutes les études pour que le plan de conservation arrive dans dix ans et qu'on ait déjà commis plusieurs erreurs encore. Parce qu'il y en a eu beaucoup qui ont été commises. C'était ça que je voulais prévenir.

1170

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Jacob, je répète ce que je vous ai dit tantôt. Vous pouvez venir nous dire tout ça en deuxième partie.

1175

M. HENRI JACOB:

Je répondais à la question de madame.

1180

LE PRÉSIDENT :

On va trier et la commission fera son analyse et dira ce qu'elle a à dire au ministre. Et si vous savez que l'information existe, faites-nous en part et ça va nous faire plaisir d'en tenir compte.

1185

M. HENRI JACOB:

Je vais vous faire une bibliographie, puis s'il manque de quoi, bien. . . Je vais pouvoir revenir poser d'autres questions?

1190

LE PRÉSIDENT :

Je vous invite à retourner vous inscrire au registre. Dans les documents que vous avez avec vous, avez-vous l'information de Canards illimités dont vous nous avez parlé hier soir?

1195

M. HENRI JACOB:

C'est celui-là, l'étude d'impact de la rivière Piché. Je peux donner le numéro aussi, j'imagine que c'est facile à retrouver, c'est à Canards illimités, ou je pourrais vous la prêter mais il y a un élastique après.

LE PRÉSIDENT :

Il y a un des deux analystes qui va aller vous voir à la pause et vous arrangerez ça. Merci, monsieur Jacob.

Alors, j'inviterais maintenant monsieur James Papatie, s'il vous plaît. Bonsoir monsieur Papatie!

M. JAMES PAPATIE:

Kwe!

MONSIEUR PAPATIE S'ADRESSE à LA COMMISSION EN ALGONQUIN

1215

1205

1210

Mon nom est Jimmy Papatie, je suis membre de la communauté de Kitcisakik, je suis l'ancien chef de la communauté. J'ai été un membre de la communauté depuis les 20 dernières années, membre du Conseil, dont les sept dernières à titre de chef de la communauté.

1220

Moi, mon intervention ici, c'est plus à la demande du chef Brazeau, le chef de la communauté qui voudrait porter les commissaires à votre attention que le territoire dont on parle du projet de biodiversité, c'est un territoire algonquin, anishinabeg, n'a jamais été cédé à aucun parti de qui que ce soit, n'a jamais été cédé à la province de Québec, encore moins à la MRC. Et je pense qu'une des responsabilités que les promoteurs de ce projet-là ont ou devraient avoir, c'est de demander au leadership algonquin de faire part de ce projet-là au leadership algonquin surtout.

1230

1225

Et l'autre chose aussi je voudrais faire part dans le contexte de ce projet, c'est que dans le projet comme tel, au niveau de la cartographie qui est reproduite, vous verrez que selon le livre Aux pays des peaux de chagrin, que la communauté de Kitcisakik a produit, le projet comme tel se situe à l'intérieur du territoire traditionnel des Anishinabeg de Kitcisakik. Donc, vous devriez tenir compte aussi de cet aspect-là qu'on a un mot à dire. Au niveau juridique, on a un mot à dire. Au niveau historique, on a un mot à dire. Au niveau des cadres de loi qui existent, compte tenu que c'est un territoire qui n'a jamais fait l'objet de traité, on a un mot à dire aussi là-dessus.

1235

Donc, j'inviterais le ministère à consulter le livre Aux pays des peaux de chagrin pour avoir une précision beaucoup plus précise de ça. Je vais vous dire seulement que nous, on regarde les choses dans une perspective de qu'est-ce qu'on va en faire pour les générations futures et dans un objectif aussi que probablement le peuple algonquin va vouloir développer son économie à partir de l'utilisation exclusive du territoire qu'ils vont juger bon pour assurer

son développement. Et dans cette perspective-là, on doit tenir compte de cette réalité-là et je pense que, pour moi, c'est important en tout cas qu'on aille adresser ces questions-là au leadership algonquin.

Vous avez au moins trois communautés qui sont concernées dans ce projet-là : il y a Kitcisakik, Lac-Simon, puis il y a Winneway aussi qui pourrait être concernée. Je voulais juste apporter cette précision-là au commissaire.

1250

1255

1260

1265

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Papatie. Lors de ma dernière visite il y a trois ans, vous m'aviez recommandé de lire Aux pays des peaux de chagrin. Je l'ai lu consciencieusement d'un bout à l'autre.

Maintenant, j'aimerais aussi préciser que le BAPE a établi des contacts avec votre communauté, avec celle de Lac-Simon, avec celle de Winneway et celle de Timiskaming pour les quatre projets et qu'on attend des personnes des autres communautés lorsqu'on sera à Rouyn et Angliers. Donc, on a pris bonne note.

Ce que je voulais vous dire aussi, c'est que compte tenu des éléments que vous soulevez, je vous invite – on va être de retour le 22 mai pour une deuxième partie lorsqu'on viendra écouter les représentations, les mémoires des gens – alors je vous invite à revenir nous voir le 22 et éventuellement, on pourra... en tout cas, vous nous présenterez vos préoccupations et puis on pourra échanger avec vous sur les différents éléments que vous nous avez mentionnés ce soir peut-être plus en détail.

M. JAMES PAPATIE:

1270

Je pense que pour Kitcisakik, le leadership va probablement déposer un mémoire sur ses préoccupations par rapport à ce projet-là. Merci.

LE PRÉSIDENT :

1275

Alors, je vous remercie beaucoup. Merci, monsieur Papatie.

Alors, je vais appeler maintenant monsieur Yvan Croteau et, pendant qu'il s'avance à la table, je voudrais juste valider quelque chose avec le ministère du Développement durable. Hier, monsieur Wabanonik nous a mentionné que vous aviez présenté le projet mais qu'il considérait que leur communauté n'avait pas vraiment été consultée lors de l'élaboration des limites. Est-ce que c'est le cas, puis est-ce que c'est la même façon de procéder qui a été utilisée avec l'ensemble des communautés?

Mme JOANNE LABERGE:

Alors, de la même façon que pour le Lac-Simon, cette communauté-là a eu la visite de Marc-André cet été. Le projet a été présenté avec le statut projeté, de même qu'on a présenté notre projet de modification législative et notre projet de règlement. Par contre, monsieur Bouchard me faisait remarquer que votre question concernait probablement des consultations préalables, c'est-à-dire avant le moment où le statut projeté a été donné.

LE PRÉSIDENT :

1295

1290

Oui.

Mme JOANNE LABERGE:

Donc, à l'époque, ce qui avait été fait, contrairement à ce qui se fait là maintenant, c'est qu'il y avait des séances d'information qui avaient été faites dans l'ensemble du secteur et où les principaux intervenants avaient été conviés. Je peux peut-être demander à monsieur Larouche si, à l'époque il était présent ici, il y avait des communautés autochtones qui avaient participé aux premières rencontres avant le statut projeté, quand il y a eu une tournée

1305

1310

1315

1320

M. BENOÎT LAROUCHE:

d'information.

Bonsoir ! J'ai assisté à une rencontre au Lac-Simon et là, je ne me souviens pas si c'était en 2005. La question me surprend un peu. Je pense que c'était en 2005, oui. Je n'ai pas assisté à toutes les rencontres.

Mme JOANNE LABERGE:

On peut appeler à Québec pour voir exactement qui avait été rencontré à l'époque, mais il y avait eu des rencontres d'information préalables au niveau des territoires d'intérêt sur le territoire. Il est évident qu'à cette époque-là, on ne se faisait pas une obligation, comme on le fait maintenant, de rencontrer chaque nation autochtone de façon particulière en bilatéral. Mais il y avait. . .

LE PRÉSIDENT :

À quel moment?

Mme JOANNE LABERGE:

1325

Au tout début. On parle de 2004.

LE PRÉSIDENT :

1330

Lorsque vous mettez des territoires sur la table?

Mme JOANNE LABERGE:

Avant que ça soit des territoires, avant que ce soit un statut projeté.

1335

M. BENOÎT LAROUCHE:

Est-ce que je peux ajouter?

1340 **LE PRÉSIDENT**:

Oui, monsieur Larouche.

M. BENOÎT LAROUCHE:

1345

Lors de ce que je pourrais appeler le lancement de la phase d'analyse de la province naturelle F, il y avait eu une tournée régionale en 2002.

Mme JOANNE LABERGE:

1350

C'est de ça que je parle.

M. BENOÎT LAROUCHE:

1355

Alors, dès 2002 oui, on a visité toute les communautés autochtones et là j'en faisais partie personnellement.

Mme JOANNE LABERGE:

1360

Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que vous aviez à ce moment-là la délimitation de ces zones-là?

1365

Mme JOANNE LABERGE:

Qui étaient des territoires d'intérêt, à ce moment-là.

1370 **LE PRÉSIDENT**:

D'accord.

Mme JOANNE LABERGE:

1375

Ce n'était pas le statut projeté.

LE PRÉSIDENT :

1380 D'accord.

Mme JOANNE LABERGE:

Avec la limite précise.

1385

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, monsieur Croteau, on revient à vous.

1390 M. YVAN CROTEAU:

Merci, monsieur le président. La première question touche l'esker au sud du territoire. On en a parlé un peu hier. Ma question, c'est la suivante : j'aimerais ça connaître la valeur des travaux sylvicoles qui ont eu lieu dans cette zone parce que, dans les négociations, selon ce que j'en ai compris hier dans l'entente qu'il y a eue pour s'en tenir à une distance de 500 mètres aux abords du lac, ça a pesé dans la balance. J'aimerais connaître cette valeur-là pour éventuellement l'inscrire dans mon mémoire pour amener la question, je dirais, de l'étude des avantages et inconvénients par rapport au retrait de cette bande-là ou de l'inclusion et des avantages que ça pourrait procurer de l'inscrire.

1400

1395

LE PRÉSIDENT :

Là, vous faites référence à la carte qu'on a vue hier, où il y avait les traitements sylvicoles 86-2006?

1405

M. YVAN CROTEAU:

Oui.

1410 **LE PRÉSIDENT**:

Où on parlait de reboisement, plantation, etc.

M. YVAN CROTEAU:

1425

1430

1435

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que monsieur Desrochers peut nous réafficher cette carte-là, s'il vous plaît?

Est-ce que vous pouvez nous donner une vue d'ensemble un petit peu?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Je commencerais par effectivement donner une vue d'ensemble et mon collègue pourra compléter.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais je parle de la carte. Peut-être juste reculer un petit peu qu'on ait une vue un peu plus générale. Comme ça, voilà.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Donc, le secteur qui est concerné par la question, c'est la section vraiment au sud. Ce qui est en orange, ce sont des travaux de reboisement qui ont été réalisés au cours des 20 dernières années et les sections en jaune sont des travaux de récolte, si je ne m'abuse. On va vérifier.

LE PRÉSIDENT :

1440

Oui, ce sont des coupes finales.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

1445

Des coupes finales. Alors, dans le fond, je me permettrais peut-être juste un commentaire. C'est que lors des analyses, c'était la valeur écologique aussi qui était considérée dans ces zones-là, compte tenu des perturbations anthropiques que le milieu a subies, de un. Et de deux, c'était les investissements, comme le soulève monsieur Croteau, les investissements de l'État qui avaient été faits dans ces secteurs-là qu'on voulait aussi préserver.

1450

La question, c'est de savoir combien ont coûté ces travaux-là?

1455

Voilà.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

1460

C'est un coût à l'hectare qui peut être estimé en fonction des superficies, puis en fonction de l'année. Il faudrait revoir aussi quand ont été réalisés les travaux. C'est des informations qui doivent être disponibles, il s'agirait juste de faire l'exercice qui n'est pas nécessairement... ce n'est pas comptabilisé et facilement accessible, il faut faire l'exercice d'aller chercher l'information. Il faudra voir combien de temps on peut prendre.

1465

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Bergeron?

1470 M. LUC BERGERON:

Pour le temps, je verrai demain moi avec l'équipe au bureau, naturellement une équipe réduite un peu actuellement, mais on mettra la priorité sur la demande pour la produire dans un délai raisonnable. Mais je pourrais revenir via monsieur Desrochers demain, à vous fournir une date exacte pour vous fournir les données des coûts réels. Effectivement, il faut comparer l'année de la plantation, les travaux aussi qui ont été faits au niveau d'éclaircie précommerciale pour arriver à un total vraiment juste des coûts établis dans ce secteur. De ne pas juste donner des chiffres approximatifs. Il faudrait donner tous les travaux d'éclaircie précommerciale qui ont eu lieu aussi à travers les années.

1480

1475

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça vous va?

1485

M. YVAN CROTEAU:

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1490

Alors, la date, vous nous la donnerez demain, mais en autant que monsieur Croteau puisse l'avoir suffisamment vite pour préparer son mémoire. J'imagine que ça ne pose pas un problème de produire cette information-là?

M. LUC BERGERON:

Non, ça ne pose pas un problème. Je vous dis que ça va être dans un délai quand même raisonnable. Probablement pas d'ici la fin de la semaine parce qu'on est déjà misemaine, mais probablement plus en début de semaine prochaine, mi-semaine prochaine, on devrait avoir les informations très détaillées.

1500

LE PRÉSIDENT :

1505

C'est parfait. Merci beaucoup. Monsieur Croteau, votre autre question?

M. YVAN CROTEAU:

1510

Mon autre question concerne la coupe de bois dans la future aire protégée pour le bois de chauffage. Dans le passé, il y a eu une problématique associée à cet aspect-là, puis il m'apparaît important d'établir déjà peut-être une stratégie de sensibilisation. J'imagine qu'il y a un peu une réflexion que le ministère a eue par rapport à cet aspect-là. Parce que c'est facile pour les gens qui habitent le territoire d'accéder, puis de pratiquer des petites coupes qui ne paraissent peut-être pas beaucoup mais qu'année après année. . .

1515

LE PRÉSIDENT :

Puis ça, c'est pour le territoire qui serait protégé?

1520

M. YVAN CROTEAU:

C'est ça.

1525

LE PRÉSIDENT :

Alors, oui. Bien en tout cas, on va aller les voir. Il y a des choses qui sont prévues. Je sais que tant que c'est un statut provisoire, s'il y avait des permissions qui étaient données, elles continuent de l'être. Après, elles ne sont plus supposées l'être. Quant au suivi et à la surveillance, je ne sais pas. On va aller voir madame Laberge qui va nous expliquer tout ça.

1530

Mme JOANNE LABERGE:

Oui. On est très sensibles à cette question-là, on y a beaucoup réfléchi. Je vais laisser Marc-André vous détailler les processus et les procédures qui ont été mis en place et 1535 qui vont être réglementaires, par ailleurs.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1540

Comme monsieur Haemmerli vous l'a dit, pendant la période d'un statut projeté, sur le plan réglementaire, s'il y avait des permis émis pour des secteurs déjà ouverts, ces permis-là peuvent être renouvelés. Par contre, à notre connaissance, à partir du moment où on crée le statut de réserve de biodiversité projetée, les gens du MRNF vont systématiquement faire des travaux, des analyses pour regarder quels secteurs ils pourraient offrir en périphérie, le but étant de fermer ces secteurs-là et tout de suite envoyer les gens qui ont besoin de bois de chauffage en périphérie de la réserve.

1545

Pour ce qui est d'un statut permanent, on s'est entendus les deux ministères sur cette question-là et on privilégie la coupe de bois de chauffage à l'extérieur des réserves de biodiversité. Donc, on va dire que, règle générale, c'est une activité qui est interdite dans les réserves de biodiversité.

1550

LE PRÉSIDENT :

1555

Monsieur Bouchard, pour ceux qui seraient situés en bordure du lac sur des terrains privés, mises à part les dispositions relatives à la protection des berges, est-ce qu'il y en a d'autres qui les empêcheraient de procéder à des coupes sur leur terrain?

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1560

En fait, la question de la coupe de bois sur le terrain d'un bail de villégiature ou même d'un bail d'abri sommaire, c'est une question, je dirais, qui peut se répondre sans égard à l'existence d'une réserve de biodiversité dans un premier temps. Parce que là, en plus, vous me parlez d'un terrain privé.

1565

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

1570

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Donc, sur un terrain privé, comme ça ne fera pas partie d'une réserve de biodiversité, il faudrait peut-être demander au MRNF secteur forêt voir quelles sont les normes qui permettent aux gens de déboiser. Est-ce qu'ils ont besoin d'un permis? Je suppose que oui, mais. . .

1575

LE PRÉSIDENT :

On va aller voir monsieur Bergeron. On pourra aussi aller voir la MRC mais, malheureusement, on leur adressera une question écrite. Alors, monsieur Bergeron.

1585

1590

1595

1600

1605

1610

1615

1620

M. LUC BERGERON:

Au niveau de la *Loi sur les forêts*, sur les terrains privés, quand on parle de tenure privée, notre réglementation, notre loi ne s'applique pas à l'intérieur des terrains privés. Par contre, comme vous dites, au niveau municipal ou MRC, il y a certainement des normes à respecter par rapport à la bordure des limites de l'eau, etc. Là, je ne pourrais pas répondre à cette partie-là.

Par contre, je peux vous assurer aussi au point de vue du bois de chauffage, à l'intérieur de la zone projetée en 2006-2007, il n'y a eu aucun permis de bois de chauffage d'émis à l'intérieur de l'aire projetée, ni d'autres droits consentis au niveau forestier. Ça n'empêche pas par contre des coupes illégales qui se passent sur le territoire et on sait que c'est très fréquent au niveau du bois de chauffage domestique

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que, par ailleurs, les détenteurs d'un bail pour un abri sommaire n'a pas le droit de se procurer à proximité du bois dont il a besoin pour chauffer cet abri-là?

M. LUC BERGERON:

Effectivement, on prévoit, on donne l'émission d'une petite quantité à des fins vraiment privées pour son abri sommaire, à la limite ou très près de son... même si ce n'est pas une aire de coupe à bois de chauffage déjà déterminé, on le permet.

LE PRÉSIDENT :

C'est de quel ordre, de quel volume?

M. LUC BERGERON:

On parle d'environ trois mètres cubes, je crois, de mémoire. C'est le maximum de cinq à sept mètres cubes.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Ça va. Et pour ce qui est de l'ampleur du problème des coupes illégales, est-ce que vous pouvez nous éclairer un petit peu?

M. LUC BERGERON:

C'est très complexe parce qu'il y en a beaucoup de l'illégal au légal, dans le sens qu'il

Mackay Morin Maynard et associés

1630

y a plusieurs personnes qui viennent chercher des permis de bois de chauffage et ils vont prendre – je vous donne un chiffre à tout hasard – de dix mètres cubes. Mais dans le fond, ils vont en faire 20-25 durant tout l'hiver, tant et aussi longtemps qu'ils ne se feront pas vérifier sur le terrain. Il y a des gens qui sont tout à fait légaux, ils vont respecter la réglementation et il y en a d'autres, un peu comme probablement monsieur Croteau disait, où ce que c'est facile à proximité de son propre terrain privé en bordure d'un lac d'aller chercher quelques cordes de bois ici et là durant l'hiver en arrière de chez lui, qui seraient peut-être à l'intérieur de la réserve de biodiversité. Mais c'est des coupes illégales. Donc, ça sera aux intervenants d'agir à ce moment-là pour prendre les contrevenants en défaut.

LE PRÉSIDENT :

1635

Les intervenants, c'est qui?

M. LUC BERGERON:

Pardon?

1640

LE PRÉSIDENT :

Les intervenants dont vous parlez. . .

1645

M. LUC BERGERON:

Oui?

LE PRÉSIDENT :

1650

... qui c'est?

M. LUC BERGERON:

1655

C'est nous au départ. C'est les gens du ministère des Ressources naturelles donc qui appliquons la *Loi sur les forêts* à l'égard des coupes de bois de chauffage, que ce soit domestique ou commercial ou même industriel. Donc, c'est à nous à faire les vérifications et on s'associera à ce moment-là avec nos collègues du MDDEP dans le comité pour s'assurer de peut-être accroître la surveillance ou trouver des façons de faire plus adéquates pour la protection à l'intérieur de la réserve projetée.

1660

LE PRÉSIDENT :

Parce que là, de manière générale, est-ce que vous le faites? Est-ce que vous avez

des ressources d'allouées à ce type de surveillance-là?

M. LUC BERGERON:

1670

On a très peu de ressources, mais on le fait à l'occasion. On fait – excusez-moi l'expression – mais des blitz durant l'hiver, durant certaines périodes où ce que des fins de semaine, on demande à nos gens d'aller sur le terrain et de faire des vérifications de secteur de bois de chauffage pour s'assurer que les gens qui sont là respectent, soit qu'ils aient leur permis ou respectent le nombre de cordes inscrit à leur permis, le cas échéant.

1675

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce que d'une manière quelconque, il est possible d'envisager – vous nous dites que vous avez peu de ressources – il serait possible d'envisager de les augmenter pour ces territoires-là ou c'est quelque chose qui est utopique?

1680

M. LUC BERGERON:

1685

On pourrait toujours en faire la demande mais c'est au-dessus de mon pouvoir décisionnel d'être capable de vous dire aujourd'hui si j'augmenterais mes ressources. Si ça serait rien que de moi, je vous dirais bien oui, mais malheureusement ce n'est pas moi qui décide. Il faudrait que la décision ou la recommandation monte ou chemine jusqu'au ministre.

LE PRÉSIDENT :

1690

D'accord. On en prend bonne note. Merci, monsieur Bergeron.

M. LUC BERGERON:

Merci. Je passe le message.

1695

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Croteau?

1700

M. YVAN CROTEAU:

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1705

Ça va?

	M. YVAN CROTEAU:
1710	Oui.
	LE PRÉSIDENT :
1715	Vous pouvez retourner vous réinscrire, si vous le désirez. Alors, je vais rappeler monsieur Jacob.
	M. HENRI JACOB:
1720	Rebonsoir!
	LE PRÉSIDENT :
	Rebonsoir!
1725	M. HENRI JACOB:
	Est-ce que ça serait possible de voir l'acétate où ce qu'ils montraient l'occupation du territoire, l'acétate ou la prise de vue, le Power Point qui montre l'occupation du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, si c'est possible?
1730	LE PRÉSIDENT :
	La première avec tous les territoires? La première du document de consultation?
1735	M. HENRI JACOB:
	Oui.
1740	LE PRÉSIDENT :

1745

Avec les différents territoires protégés?

M. HENRI JACOB:

Oui, bien, il peut y avoir différents territoires protégés, mais aussi l'occupation. Parce que j'ai vu qu'il y avait une acétate qui montrait l'Abitibi avec tous les claims miniers.

1750

C'est de ça que vous parliez. Alors, monsieur Jacob?

M. HENRI JACOB:

Si je comprends la carte, est-ce que ce qui est en gris, c'est les claims miniers?

1755

LE PRÉSIDENT :

Ça représente les lots sur lesquels il y a des droits miniers, oui.

1760

M. HENRI JACOB:

Ça représente, même si on n'a pas le pourcentage, même si le ministère ne peut pas calculer le pourcentage, on peut dire que ça représente une assez bonne surface. Dans ces surfaces-là, on a dit que c'était impossible d'avoir une réserve de biodiversité.

1765

LE PRÉSIDENT :

Avec des nuances.

1770

M. HENRI JACOB:

Avec des nuances?

LE PRÉSIDENT :

1775

Il y a eu quelques nuances d'apportées hier soir.

M. HENRI JACOB:

1780

Dans les claims miniers?

Mme JOANNE LABERGE:

On a dit qu'il y avait eu deux exceptions.

1785

LE PRÉSIDENT :

Qu'il y avait eu des réserves à l'État et que, oui, mais bon, en tout cas, de manière générale, ce n'est pas erroné de dire ce que vous avez dit. Alors, allez-y avec votre question.

1795

M. HENRI JACOB:

Bon, c'est parce qu'on a dit que le programme ou le processus de création d'aires de biodiversité, ça essayait de représenter à peu près tous les types d'écosystèmes. J'aimerais savoir si ça serait possible que dans ces territoires-là, qui a un fort potentiel minier ou un fort potentiel de spéculation, si dans ces territoires-là, il serait possible qu'il y ait des territoires qui aient un haut potentiel de biodiversité qu'on pourrait échapper dans le processus d'essayer de représenter la plupart des écosystèmes importants.

1800 **LE PRÉSIDENT**:

Vaste question. On va la transmettre au ministère du Développement durable.

Mme JOANNE LABERGE:

1805

Je vais céder la parole là-dessus à Marc-André qui a quelque chose, semble-t-il, d'intéressant à nous dire.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

1810

1815

Pour répondre à votre question, je dirais oui et non. Tout dépend de l'échelle à laquelle on analyse le territoire. Je vais vous donner un exemple. On voit sur la carte qu'il y a un secteur qui est tout particulièrement développé en titres miniers actifs. Donc pour la nommer, ça serait la faille Cadillac. Et il pourrait y avoir dans ce secteur-là, je dirais il pourrait y avoir dans ce secteur-là des écosystèmes qui pourraient nous échapper. Dans ce cas-ci, lorsqu'on regarde ça à l'échelle du réseau de ce qu'on voit sur la carte, on a quand même une réserve écologique projetée, on a la réserve de biodiversité des lacs Vaudray-Joannès, on a la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica et le parc d'Aiguebelle.

1820

Ça se pourrait mais, à cette échelle-là, il y a des bonnes chances, pour que ce qu'il y a à l'intérieur du secteur très développé en termes de titres miniers actifs, qu'on ait beaucoup d'éléments déjà représentés dans ce réseau local là. Mais je ne peux pas vous confirmer ça à une échelle plus fine, au sens où il n'y a pas eu une investigation très précise des écosystèmes, des éléments de biodiversité de ce secteur-là.

1825

1830

LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y avait des terrains. . .

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Excusez. Il y a peut-être quelque de plus précis dans la question.

1835

Monsieur Bouchard, est-ce qu'il y avait des territoires d'intérêt qui étaient initialement situés dans ces zones-là?

Mme JOANNE LABERGE:

1840

Non. Moi, j'aimerais ça rajouter quelque chose quand même parce que j'ai sursauté là.

LE PRÉSIDENT :

1845

Oui, allez-y.

Mme JOANNE LABERGE:

1850

Je pense qu'il faut mettre les choses en contexte aussi. C'est que quand on désire faire un réseau d'aires protégées pour une province naturelle, ce qu'on veut protéger, règle générale, ce ne sont pas des éléments rares et exceptionnels. Ça, on va essayer de le faire avec d'autres types de statuts. Alors, ce qu'on va essayer de finalement protéger, ce sont des éléments représentatifs qu'on appelle dans notre jargon que vous connaissez du commun. Alors, on va essayer de s'assurer, en se basant sur le cadre écologique de référence, on va aller chercher une représentation de – en fait, notre objectif, c'est 8 % – de chacun des types écologiques qu'on désire par rapport au cadre écologique de référence.

1855

Alors, ce qui m'a fait un peu sursauter, c'est quand Marc-André a dit : «On n'a pas fait l'analyse fine. » C'est absolument... enfin, je comprends ce qu'il voulait dire, mais c'est erroné. Ca peut être compris de façon erronée. Le cadre écologique de référence pour l'ensemble de la province naturelle, y compris ce qu'on voit au niveau des claims miniers, a été fait. On sait exactement au niveau du cadre écologique de référence ce qu'il y a en dessous de ça. Et c'est sûr que de la façon dont on va procéder quand on va identifier des territoires d'intérêt, on va aller chercher l'ensemble de la représentativité en tentant d'éviter les secteurs où on sait qu'on n'a pas de chance de faire une aire protégée.

Donc, à votre question : est-ce qu'on risque d'échapper des éléments intéressants au

1860

1865

niveau de la représentativité? Je vous dirais que le risque, c'est oui et non. Le risque est 1870 faible pour du commun mais si jamais il y avait un élément rare et exceptionnel, effectivement ça serait plus difficile. Mais on sait ce qu'il y a dans ces secteurs-là. Alors on a

un outil enfin qui a fait ses preuves.

1875

Madame Laberge, je ne sais pas si ça aiderait monsieur Jacob mais ça aiderait certainement la commission si on avait – parce que je ne pense pas qu'on l'a – une carte avec les territoires d'intérêt initiaux pour la région dont on parle. Est-ce que ça serait possible?

1880 Mme JOANNE LABERGE:

Je ne l'ai pas ici. . .

LE PRÉSIDENT :

1885

Non, non, mais...

Mme JOANNE LABERGE:

1890

... mais je pourrais la demander à Québec.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

1895

Mme JOANNE LABERGE:

Mais je peux vous dire qu'un territoire d'intérêt, on ne va pas le mettre à un endroit où il y a des claims miniers parce qu'on sait que c'est difficile.

1900

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Jacob?

1905

M. HENRI JACOB:

Je pourrais en nommer qui ont des intérêts mais, en tout cas, je ne peux pas le faire ici. Je vais le faire le. . .

1910

LE PRÉSIDENT :

Non, non, mais je compte sur votre rapport en deuxième partie.

M. HENRI JACOB:

1915

Oui, mais ça va être long.

LE PRÉSIDENT :

Mais on va le lire avant.

1920

M. HENRI JACOB:

1925

Quand il y a eu la Commission Coulombe, ils sont passés ici en Abitibi. On a présenté un bref mémoire et on avait fait l'évaluation qu'il restait en forêt publique à peu près 13 % de territoire qui nous semblait ne pas avoir été touché par l'industrie ou ne pas avoir été touché soit par un grand cataclysme, et qu'on pouvait identifier avec des photos satellite.

1930

La Commission Coulombe, monsieur Coulombe nous a dit qu'on était apocalyptiques mais, dans son rapport final, il nous a dit que c'était 15 %. Ça fait que s'il restait 15 % au moment de la Commission Coulombe – parce qu'on va accepter le 2 % de plus – s'il restait 15 %, si on enlève les territoires miniers, si on enlève les territoires qui ont été bûchés, est-ce que ça serait possible que quelqu'un nous fasse le calcul quel pourcentage qu'il va rester de forêt naturelle qui n'a pas été touchée? C'est facile à identifier par satellite. On pourrait trouver les personnes, si la commission ne les trouve pas, pour faire cette analyse-là.

1935

Parce qu'on n'arrivera pas à notre 12 % qui a été signé à Rio. C'est ça la convention sur la biodiversité, il ne reste pas 12 % présentement, et on enlève à cause des claims miniers une possibilité de territoires qui n'ont pas été bûchés. Comment qu'on va faire pour arriver?

1940

LE PRÉSIDENT :

On va aller voir monsieur Desrochers pour voir tout d'abord s'il y a possibilité de superposer ces informations pour répondre à votre question.

1945

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

1950

Évidemment, c'est des choses qui sont possibles de déterminer. La Commission Coulombe l'a déterminé. Vous avez fait l'exercice. On est capable de voir pour un territoire donné, ça peut être la région. Je pense c'est le chiffre qui avait été calculé par l'Action boréale, c'était pour la région d'Abitibi-Témiscamingue. Et ça, c'est quelque chose qu'on pourrait calculer.

1955

Pour ce qui est des pourcentages, le gouvernement a pris un engagement de protéger 8 % de son territoire et c'est sur cette base-là que les travaux se font actuellement.

L'autre chose qui est peut-être d'intérêt pour la discussion, c'est que les titres miniers, c'est quelque chose qui est en mouvance. Donc, c'est quelque chose qui n'est pas fixe dans

le temps. Il y a des zones où effectivement l'intérêt pour l'exploration est de beaucoup plus marqué. Il y a d'autres zones où c'est des choses qui fluctuent. Et la création d'aires protégées n'est pas non plus dans une période donnée mais peut se faire sur une période beaucoup plus grande et des opportunités qui peuvent se créer dans le temps.

1965

Je donnerais un exemple. Voilà peut-être quatre, cinq ans, un endroit très connu dans la région, le secteur du mont Chaudron, était libre de droits et on avait regardé la possibilité de le protéger. Les discussions ont pris un certain temps, les droits se sont pris sur ce territoire-là et, récemment, les droits ont été abandonnés et ont été soustraits à l'activité minière.

1970

Donc c'est simplement pour dire que dans le temps, il y a des possibilités et ce n'est pas... le portrait qui est là, ce n'est pas un portrait final mais c'est plus un portrait qui est en évolution.

LE PRÉSIDENT :

1975

C'est en instantané.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

1980

Donc, les opportunités pourront se créer dans cinq ans, dans dix ans, au fil des engagements du gouvernement à protéger le territoire. Aujourd'hui, on a l'engagement de 8 %. Le réseau qui est là répond à cette commande-là, selon les partenaires gouvernementaux, et puis on verra s'il y a d'autres engagements qui se prennent avec des objectifs plus ambitieux et puis on verra rendu à cette époque-là où seront les différentes contraintes. Ça peut être des contraintes énergétiques, ça peut être des contraintes forestières. On verra rendu là.

1985

Donc, tout ça pour dire que finalement, pour la question précise de monsieur Jacob, on pourra regarder les données sur les forêts intactes.

1990

LE PRÉSIDENT :

1995

Merci, monsieur Desrochers. Vous avez dit : «On verra si des engagements plus élevés seront pris. » Étant donné que le rapport de la commission Coulombe recommandait 12 %, vous nous avez dit hier qu'on avait remis le 8 % à 2010, si je ne m'abuse. 2008? Excusez-moi. Est-ce qu'à votre connaissance, le gouvernement prévoit se fixer un objectif plus élevé que le 8 % dans l'avenir, compte tenu de la contrainte de la signature de Rio?

Mme JOANNE LABERGE:

2000

J'ai posé exactement la même question à mon sous-ministre adjoint avant de me

présenter aux consultations publiques, parce que je me doutais bien qu'on me poserait la question. La réponse fut la suivante : «À ce jour, le gouvernement a fixé 8 % à 2008. » Il n'y a aucune indication officielle que ça va être changée. La seule chose dont on a entendu parler, c'est des plates-formes électorales des partis politiques où on mentionnait certains éléments comme effectivement des reports dans le temps ou des hausses de pourcentage. Mais ce sont des plates-formes électorales et considérant que le gouvernement n'est pas encore formé, on ne sait pas s'ils vont concrétiser leurs promesses électorales.

2010

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Dans la province naturelle ici actuellement, on nous a mentionné, je pense que c'était 6, 7 % qui était protégé. Qu'est-ce qui manque pour arriver à 8 %

2015

Mme JOANNE LABERGE:

On est à 6, 75 je crois.

LE PRÉSIDENT :

2020

Étant donné que vous avez donné à des territoires des statuts provisoires, c'est ça ma question, pourquoi ne l'avoir pas donné ce statut provisoire au 8 %? Qu'est-ce qui vous manque pour aller chercher 8 %?

2025

Mme JOANNE LABERGE:

On a plusieurs territoires d'intérêt actuellement qui ont été discutés récemment dans le nord de la province naturelle F qui sont, je dirais, pendants. En fait, on a rencontré d'ailleurs à ce sujet-là récemment le conseil municipal de la Municipalité de la Baie James. Alors, on est donc dans le processus qui mène le territoire d'intérêt au statut projeté pour... je dirais qu'il y en a six territoires d'intérêt, est-ce qu'on les voit sur une carte à quelque part?

LE PRÉSIDENT :

2035

2030

Je pense qu'on l'a vu hier dans la présentation. Alors, peut-être si vous pouviez nous la montrer.

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

2040

On voit toutes les réserves, celles qui ont un statut d'aire protégée projetée mais il n'y a pas les territoires d'intérêt.

2045

Mais on ne voit pas celles sur lesquelles... d'accord

Mme JOANNE LABERGE:

Donc, avec les projets qui sont en discussion, on compléterait le 8 %.

2050

2055

LE PRÉSIDENT :

C'est bien. C'est ça, ces fameux territoires-là, on ne les verra pas sur celle que vous nous avez présentée mais, sur la carte des territoires prioritaires, ils devraient apparaître? Les territoires d'intérêt initiaux que vous avez dit que vous allez vérifier à Québec et nous déposer.

Mme JOANNE LABERGE:

2060

Je ne suis pas sûre qu'on les verrait sur les territoires initiaux.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

2065

2070

2075

Mme JOANNE LABERGE:

Parce que c'est des territoires qui sont ajoutés récemment. Il y a eu des propositions de nations autochtones. Mais, enfin, on peut vous donner les deux cartes. L'état actuel du réseau. L'état actuel des territoires d'intérêt versus la proposition initiale. Ça, on peut faire ça.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci beaucoup.

Monsieur Jacob?

M. HENRI JACOB:

Je voulais savoir s'il y avait d'autre monde sur le registre.

2080

LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui. Mais je vous invite à y retourner et on va prendre une petite pause d'environ

quinze minutes et on va reprendre avec monsieur Jean-Marie Tremblay.

2085

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

2090

2095

LE PRÉSIDENT :

Je vais appeler maintenant monsieur Jean-Marie Tremblay. Je vais vous rappeler que le registre est ouvert et que si vous voulez poser des questions, allez vous inscrire, et je vous aviserai dans les dix ou quinze minutes qui suivent fort probablement de la fermeture du registre. Je rappelle aussi aux internautes qu'ils ont la possibilité de poser des questions en ligne et j'accueille maintenant monsieur Tremblay. Excusez-moi, je vous ai fait patienter. Alors, bonsoir, monsieur Tremblay!

M. JEAN-MARIE TREMBLAY:

2100

2105

Bonsoir, monsieur le président! Moi, ma question concerne les rebuts ou les dépotoirs clandestins sur les terrains de la couronne qu'on appelle communément, sur les terrains publics. Je veux pas trop être long mais si vous me permettez de vous dire que j'ai eu à écrire une lettre au ministère de l'Environnement il y a quelques années au sujet d'un dépotoir clandestin qui était alimenté par des citoyens et il l'est encore. Et c'était enfoui par des employés de la Ville de Val-d'Or. Donc, c'est là que j'ai écrit une lettre au ministère de l'Environnement et ils m'ont répondu qu'ils n'avaient pas les effectifs voulus pour poursuivre ou nettoyer ou restaurer les sites.

2110

Et ma question précise est qu'avec... ah! oui, puis le site, il est même dans la zone projetée à 300 mètres du lac Lemoine, le site, au bout du chemin d'asphalte qui va au chemin des Scouts.

LE PRÉSIDENT :

2115

D'accord.

M. JEAN-MARIE TREMBLAY:

2120

Au bout de l'asphalte. Environ 300 mètres de la ligne des hautes eaux du bord du lac Lemoine du côté sud-est. Pour m'identifier, mon intervention est personnelle en tant que citoyen. Mon domicile est en bordure du lac Lemoine.

2125

D'accord.

M. JEAN-MARIE TREMBLAY:

2130

2135

Sur les rives du lac Lemoine. Et j'ai à cœur l'environnement comme citoyen depuis de nombreuses années et je milite un peu à ce sujet-là, et c'est ça qui m'a amené à faire les démarches. Et moi, ma question précise est avec la nouvelle aire protégée, un site comme celui-ci et peut-être d'autres que j'ai vus, ou de plus ou moins gros, et que les citoyens continuent à déposer des rebuts un peu partout en forêt, ça fait des sites plus petits mais le site que je parle, il est assez énorme, il est assez gros. Est-ce que la politique pour empêcher ça ou restaurer le site qui va faire partie de l'aire protégée, selon moi, ça ne demande pas une énorme dépense ou de travail, est-ce qu'il va y avoir une nouvellle. . .

LE PRÉSIDENT :

2140

Vous voulez savoir ce que le ministère va faire pour régler le problème?

M. JEAN-MARIE TREMBLAY:

2145

Ou si ça va rester comme dans le passé, qu'on écrit mais qu'on nous répond qu'on n'a pas les effectifs pour poursuivre ou restaurer ou même empêcher. Moi, j'étais prêt à aller plus loin.

LE PRÉSIDENT :

2150

2155

D'accord. Alors j'imagine que c'est la directrice régionale qui va nous répondre mais je vais aller voir madame Laberge et c'est sa prérogative de choisir qui va nous répondre. Madame Laberge?

Mme JOANNE LABERGE:

2160

Vous avez tout à fait raison. C'est la directrice régionale qui va répondre mais, enfin, il y a deux volets à la question de monsieur. Le premier, c'est nonobstant le fait que le cas qu'il nous soumet est dans la réserve projetée, c'est sûr que partout au Québec, c'est interdit les dépotoirs illégaux et on verra avec madame van de Walle ce qu'on doit faire dans ce cas-là, et dans ce cas spécifique là.

2165

Dans le cas d'une réserve de biodiversité, c'est encore plus irrecevable et incompatible avec les objectifs recherchés et, évidemment, si on regarde la réglementation qui va être mise en place, c'est le plan de conservation, ça va se faire le reflet de cette

interdiction-là. En fait, c'est totalement inacceptable un dépotoir illégal.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

2170

Ma première réponse, c'est que toute la question de la gestion des matières résiduelles ou des ordures, des rebuts est de compétence municipale. Donc, les plaintes qui sont rapportées d'abord au ministère de l'Environnement sont en premier lieu redirigées vers la municipalité qui doit appliquer chez elle son territoire et faire nettoyer ou enlever ou agir pour les dépotoirs illégaux. Et ce qui m'inquiète surtout dans la question de monsieur, c'est que la situation semble perdurer alors que c'est vraiment de compétence municipale.

2175

Pour pouvoir donner un retour à monsieur, j'apprécierais peut-être avoir les dates ou les moments auxquels il a fait une plainte pour pouvoir lui retourner parce que le manque d'effectifs, oui, ça peut être une difficulté de retourner sur le terrain, mais la première réponse, c'est vraiment que c'est de compétence municipale. C'est ma réponse.

2180

Maintenant, pour les aires protégées, je pense que madame Laberge a répondu. Je ne sais pas s'il y avait un complément de question là-dessus?

2185

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. En fait, c'est que c'est de compétence municipale mais à partir du moment où le territoire a son statut de protection?

2190

2195

Mme JOANNE LABERGE:

Étant donné qu'il va avoir une réglementation en vigueur au niveau de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, c'est-à-dire que la partie régime d'activités du plan de conservation va être réglementaire, c'est sûr que là, les poursuites vont être... en fait, on verra c'est quelles les plus sévères, si c'est celle en vertu de la LQE ou si c'est celle en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, mais il va avoir un niveau de plus au niveau de la protection et des mesures coercitives, eu égard à ces questions-là.

LE PRÉSIDENT :

2200

D'accord. Monsieur Tremblay. . .

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

2205

Monsieur le président?

Oui, oui, allez-y.

2210

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Je voudrais juste faire un complément. Il y avait une question de nettoyage aussi dans la question de monsieur.

2215

2220

2225

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Dans le projet du ministère, entre autres restaurer les habitats, on en parle de façon plus large mais je pense que ça peut être compris là-dedans. Donc, si c'est un élément, les dépotoirs sauvages, qui est un élément important dans la réserve, il pourra faire l'objet d'une action concrète dans le plan d'action éventuellement. Donc, ça pourrait être via cette voie-là.

Parce que la problématique des dépôts sauvages ou des dépôts illégaux, c'est qu'on ne connaît pas le responsable. Généralement, celui qui laisse des déchets ne laisse pas sa carte de visite. Donc, c'est pour ça que c'est référé à la compétence municipale.

2230

2235

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Ce qu'on nous a répondu, c'est que c'était de compétence municipale et que probablement le dossier avait été transmis à la municipalité. Ce que je vous invite à faire à la fin de la séance, c'est d'aller voir madame van de Walle puis de lui préciser quand et à quel moment vous avez pris les actions que vous aviez prises. Mais ce que je voulais savoir aussi, avez-vous fait la même chose avec la municipalité? Avez-vous fait des représentations auprès de la municipalité?

2240

M. JEAN-MARIE TREMBLAY:

Oui, par téléphone et je leur ai envoyé... la lettre était adressée à la municipalité, à la Ville de Val-d'Or avec une copie à la MRC et au ministère de l'Environnement, Direction régionale à Rouyn-Noranda.

2245

LE PRÉSIDENT :

Oui, d'accord.

2250 M. JEAN-MARIE TREMBLAY:

Et puis, on a fait des démarches. Eux m'ont envoyé une mappe. Ils m'ont demandé de situer les sites puis tout ça, puis en tout cas. Et ma question précise, bien c'était ça. Avec une aire protégée et ce site-là en particulier, parce que je crois qu'il y a eu des huiles de déversées... bien, pas rien que je crois, j'en suis sûr, des transmissions, des vieilles carcasses d'auto, on ne parle pas rien que d'un petit dépotoir de la grandeur de la table là.

LE PRÉSIDENT :

2260

2255

Je vais retourner voir madame van de Walle. Même si c'est de compétence municipale, à partir du moment où on opère – bien, on n'opère pas, mais monsieur semble dire que c'était enfoui, enfin que la Ville de Val-d'Or enfouissait – même si c'est de compétence municipale normalement l'enfouissement des déchets, est-ce qu'il n'y a pas quelque part un permis du gouvernement provincial à aller chercher?

2265

2270

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Oui, effectivement, l'enfouissement des dépôts sauvages comme ça, ce n'est pas permis. Ce n'est pas ce qui est permis par la loi et, effectivement, toutes les matières résiduelles doivent aller dans les lieux autorisés. Donc, on a ici à Val-d'Or un site qui peut recevoir ces matières-là.

Au niveau des huiles et des matières dangereuses qui pourraient avoir été déversées, là aussi le ministère pourrait intervenir sur ce cas-là, par exemple.

2275

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

2280

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Dans ce cas-là.

LE PRÉSIDENT :

2285

Tant qu'à y être, et je ne sais pas qui pourrait nous répondre, je pense que c'est monsieur Desrochers parce que c'est dans le document *l'État de situation* déposé pour le volet territoire, je vais profiter de votre question, monsieur Tremblay, pour vérifier deux, trois autres choses avec le coordonnateur. Oui?

M. JEAN-MARIE TREMBLAY:

Si vous me le permettez, c'est arrivé ça v'là environ... les premiers travaux, le premier gros enfouissement, c'est arrivé dans le temps que la Ville de Val-d'Or gérait les déchets. Et puis, par après, c'est la MRC qui a pris ça en main, la gestion des déchets.

LE PRÉSIDENT :

Puis ça, ça correspond à quelle année?

2300

2305

2295

M. JEAN-MARIE TREMBLAY:

Ça fait déjà, les premiers travaux, les premiers enfouissements, ça fait bien au-delà de cinq, six ans. Ça fait assez longtemps. Mais ils ont continué par après et les gens continuent à déposer encore à l'heure actuelle, et c'est pour ça que je me demande si après mes interventions, puis tout ça, s'il va y avoir des changements dans l'avenir. Excusez si je suis long un peu, je suis un peu nerveux.

LE PRÉSIDENT :

2310

Non, non, mais tout va très bien. On a eu une partie de réponse, puis ça va se continuer parce que vous réglerez ça avec madame la directrice régionale tantôt. Vous ne réglerez pas ça mais vous avez des renseignements à lui transmettre.

2315

Mais moi, j'aimerais juste profiter de la chose pour évoquer deux, trois activités en périphérie de la réserve projetée. On nous dit qu'il y a notamment en périphérie un bail pour un lieu d'élimination des déchets opéré par l'usine Camflo. On nous parle aussi de deux parcs à résidus miniers de Barrick. La commission aimerait savoir où ils sont situés par rapport à la réserve? Alors, je ne sais pas si monsieur Desrochers peut nous... c'est à la page 9 de votre état de situation sur le volet territoire. Le tableau commence à la page 9.

2320

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2325

Alors sous toutes réserves, c'est quelque chose qu'on va vérifier mais, à première vue, la mine Camflo se situe dans le secteur ici.

LE PRÉSIDENT :

Qui est à l'ouest du lac De Montigny, c'est ça?

2330

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Oui, c'est ça. Alors, c'est dans un rayon de cinq kilomètres de la réserve, dans la

portion nord, et on se rappelle toujours que l'écoulement des eaux se fait vers le nord, donc du lac Fournière vers le lac De Montigny, le lac Lemoine vers le lac De Montigny, et ça serait dans le secteur ici.

LE PRÉSIDENT :

2340

Est-ce que c'est un des baux – où vous avez votre curseur en ce moment – qui est désigné comme «autres» dans la légende?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2345

Sous toutes réserves, ça serait celui-là.

LE PRÉSIDENT :

Ça serait celui-là.

2350

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Oui. Peut-être que ça serait les deux qui sont ici mais j'ai l'impression que c'est vraiment au nord de la 117. Ça serait dans le secteur ici.

2355

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est pour Barrick.

2360

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Pour la mine Camflo.

LE PRÉSIDENT:

2365

Pour Camflo. Et pour Barrick Gold?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2370

Je ne voudrais pas induire la commission en erreur, c'est quelque chose que je pourrais revenir pour avoir plus d'information.

LE PRÉSIDENT :

2375

Oui, s'il vous plaît. Oui. Et par rapport au drainage aussi.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Pardon?

2380

LE PRÉSIDENT :

Vous nous situerez aussi par rapport au drainage vers le lac à cet égard-là. Bon, ça va pour celle-là. Moi, je voudrais juste revenir à la question de monsieur Tremblay. Est-ce qu'à la Direction du patrimoine écologique, on était au courant de ces problèmes de dépôts «sauvages»?

Mme JOANNE LABERGE:

2390

2385

En fait, je demandais à Marc-André si, lorsqu'il avait sillonné le territoire, il avait noté ce cas-là en particulier. Il m'a dit non. Par contre, il ne faut pas oublier que partout au Québec des dépotoirs illégaux, il y en a partout. C'est une problématique. Bien, aussi gros que ça, peut-être pas, mais c'est quand même courant.

2395 **LE PRÉSIDENT**:

D'accord. Merci. Avez-vous une autre question, monsieur Tremblay?

M. JEAN-MARIE TREMBLAY:

2400

C'était la seconde. Ça comprend deux.

LE PRÉSIDENT :

2405

Alors, je vous remercie, puis je vous invite à aller voir madame van de Walle tantôt. Et je vous avais parlé d'un 15-20 minutes pour le registre. Alors, j'invite les gens qui voudraient s'y inscrire encore à le faire.

Je vais maintenant inviter monsieur Henri Jacob. Bonsoir, monsieur Jacob!

2410

M. HENRI JACOB:

2415

Rebonsoir! Ça va vraiment être la dernière fois parce qu'il faut que j'aille travailler demain aussi. On a parlé tantôt pour finir qu'à mon point de vue, il ne restait pas beaucoup de possibilité pour compléter le 12 % qui a été signé par Jean Charest à Rio comme ministre de l'Environnement du Canada à l'époque. Je ne sais pas si au Québec, ça correspond pareil mais en tout cas. On a dit un coup qu'on avait des propositions de territoire d'intérêt. Est-ce

que quand il y a une proposition et que c'est rendu territoire d'intérêt, est-ce qu'il y a possibilité de claimer ces territoires-là? Est-ce qu'il y a possibilité de faire de l'exploitation forestière ou est-ce qu'il y a des possibilités d'avoir des barrages ou quoi que ce soit, qui pourrait empêcher ou qui pourrait diminuer la surface de ces territoires-là quand ils sont des territoires d'intérêt.

LE PRÉSIDENT :

2425

Avant qu'ils aient un statut temporaire de protection.

M. HENRI JACOB:

C'est ça.

2430

2435

2440

LE PRÉSIDENT :

Alors, madame Laberge.

Mme JOANNE LABERGE:

Disons que si on regarde le processus, la réponse actuelle, la réponse c'est non. Je veux dire, au stade de territoire d'intérêt, lorsque c'est en discussion avec les détenteurs de droit, avec les municipalités, il n'y a aucune forme de moratoire qui s'applique, ni au niveau des forêts ni au niveau des mines. Peut-être que monsieur Desrochers pourrait compléter, mais pas dans le processus actuel.

LE PRÉSIDENT :

2445

D'accord. Alors, monsieur Desrochers, si vous voulez ajouter un commentaire?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2450

Oui. Avant de répondre à la question, on a échangé un petit peu plus sur votre question préliminaire sur les parcs à résidus, puis on a réussi à les localiser avec mes collègues. Si vous regardez sur la carte à l'écran où est le curseur, vous avez les deux points, ce sont les localisations des baux pour les parcs à résidus miniers.

LE PRÉSIDENT:

2455

Sur le coin. . .

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2460

Le coin nord-est.

LE PRÉSIDENT :

... nord-ouest de la réserve.

2465

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Nord-ouest de la réserve, effectivement.

2470

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2475

Donc ceci étant répondu, pour ce qui est du processus et des travaux ou des activités qui se poursuivraient, les territoires d'intérêt, lorsqu'ils sont analysés et qu'on convient qu'il y a une soustraction d'activités minières qui peut être appliquée, est appliquée le plus tôt possible dans le processus. Donc c'est le premier geste, je dirais, qui est fait pour suspendre les activités, étant donné qu'on va vouloir s'assurer qu'il n'y ait pas de nouveaux droits. Comme notre politique, c'est de ne pas révoquer de droit, le premier geste qu'on fait, c'est de suspendre à toute activité minière. Et cette suspension-là est faite sur des superficies qui sont beaucoup plus grandes que ce qui est requis pour avoir justement toute la marge de manœuvre. Donc, dans une cohérence, dans nos actions, on va poser ce geste-là.

2485

2480

Pour ce qui est des activités forestières, les territoires d'intérêt étant de très grandes superficies, on parle souvent dans une province naturelle du double de ce qui est requis. Évidemment l'orientation qui a été prise, ce n'est pas de suspendre toutes les activités sur 15-20 % du territoire et, de toute façon, lors des analyses pour la délimitation des territoires, les activités à court terme sont prises en compte.

2490

Et pour ce qui est des activités plus à moyen ou long terme, donc dans un quinquennal, par exemple, ça c'est des choses qui peuvent être... donc, là, il y a toujours une planification annuelle qu'on prend en compte. Et la planification sur cinq ans, les industriels peuvent revoir ces choses-là si jamais ça se retrouve dans une aire protégée. Le processus s'étale sur quelques mois, peut-être un an et, dans cette période-là, les industriels ne vont pas remodifier leur planification, on va continuer les opérations et ils vont être au courant des délimitations et, là, ils pourront adapter leur planification pour les années subséquentes.

2505

Pour ce qui est des projets hydroélectriques, ça a été soulevé dans la question, encore là c'est des planifications qui se font sur des périodes très, très, très longues et, lorsqu'on discute des territoires d'intérêt, on a connaissance si d'abord il y a des équipements en place, mais là on parle peut-être plus de projets, puis s'il y a des projets, ces projets-là sont suffisamment connus pour qu'on ait une idée si on peut continuer à travailler dans un territoire d'intérêt.

LE PRÉSIDENT :

2510

À cet égard-là, l'état de situation sur l'énergie, on a les équipements existants mais il n'est pas fait mention de projet. Est-ce que c'est parce qu'il n'y en a pas ou. . .

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2515

Bien, c'est quelque chose qui était... dans la région, il n'y a pas nécessairement... comment je dirais ça. La Stratégie énergétique du Québec, Hydro-Québec a à identifier un portefeuille de projets pour 4 500 mégawatts et ce portefeuille-là va être soumis au ministre dans les prochains mois. Et c'est à partir de ce portefeuille-là que, là, Hydro-Québec et le ministère vont rendre publiques les intentions de travaux.

2520

2525

LE PRÉSIDENT :

Et vous en tant que coordonnateur de la stratégie au ministère, vous n'avez pas une vue ou éventuellement des indications à nous donner à cet effet-là pour les territoires qui sont concernés.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2530

Bien, dans les territoires concernés, il y en a deux qui sont en périphérie d'un réservoir qui est déjà en exploitation. Pour les deux autres, il n'y a aucun projet d'aménagement pour des fins énergétiques. C'est parce que j'extrapolais un peu votre question, parce que des discussions qu'on a eues avec les analystes, c'était de voir les projets pour l'ensemble de la région. Il y a toujours des rivières, des potentiels d'identifiés. Il y a des projets qui sont à différentes échelles de planification et il y a des projets qui ont été analysés simplement au niveau technique, je dirais, peut-être dans les années 80.

2535

Mais si on actualisait les technologies, on arriverait à des scénarios d'impact sur les cours d'eau qui seraient très différents. Donc, d'avoir un portrait, c'est toujours difficile. Puis comme je vous dis, de toute façon, ces choix-là sont en train d'être faits par Hydro-Québec. La priorité d'Hydro-Québec dans leur planification pour la Stratégie énergétique, c'est la Basse-Côte-Nord qui est ciblée.

2545

D'accord. Parce que quand vous nous dites : «d'ici les prochains mois», vous savez que nous, on a quelques délais à respecter. Est-ce que c'est d'ici là ou c'est après ça?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

2550

On parle de l'automne là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

2555

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

De l'automne, avant que ça soit remis au ministre, puis, après ça, votre estimation est aussi bonne que la mienne sur les délais après.

2560

2565

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Alors, monsieur Jacob, bien non, il n'y a pas de moyen d'empêcher. Les opérations peuvent continuer. Sauf avec les nuances que monsieur Desrochers a apportées.

M. HENRI JACOB:

2570

Est-ce que ça serait possible de revoir la carte de toutes les aires protégées qui sont projetées?

LE PRÉSIDENT :

Celle que vous avez déjà demandée. . .

2575

M. HENRI JACOB:

Bien, j'imagine qu'ils ne l'ont pas effacée depuis hier.

2580

LE PRÉSIDENT :

... lors d'une intervention précédente. Pendant qu'on cherche la carte, je vais donc signaler que étant donné – à moins qu'on me dise le contraire à l'arrière – étant donné que personne ne s'est inscrit au registre, je vais le fermer pour ce soir. Voilà, allons-y.

2590

2595

2600

2605

2610

2615

2620

M. HENRI JACOB:

Je ne sais pas si tu pourrais situer le lac Parent, la réserve projetée du lac Parent? Celle-là. C'est parce que suite à la réponse, je trouve un peu spécial, parce que ce qui s'est passé un coup que cette aire-là a été proposée, c'est malheureusement encore nous autres qui l'a proposée, durant les trois années subséquentes, même deux années, surtout deux années, il y a eu plus que le tiers pourcent de ce territoire-là qui a été coupé à blanc. Ça, c'est pour les coupes forestières.

On a exclu la partie des berges du lac Parent, le lac qu'on voit qui est situé à la gauche, qui est un peu dans l'aire, on a tout exclu les berges parce que Hydro-Québec disait que, hypothétiquement, il pourrait y avoir un potentiel de la rivière Megiscane qui est située en haut, donc qui pourrait finir par affecter le niveau de lac. Donc, tu enlèves toutes les berges de la proposition. Donc, tous les marais qu'il y a au nord, qui sont appelés les Everglades de l'Abitibi par certains poètes, ils vont être asséchés. Je connais très bien le territoire, ça fait onze ans que je vague sur ce territoire-là.

Et Hydro-Québec a exclu cette partie-là. Et ça, c'est après que c'était une proposition d'intérêt. Ça avait passé la première phase aux minières, ça avait passé la deuxième phase aux forestières, puis on a pu les empêcher après un tiers. Puis là, Hydro-Québec a décidé d'enlever les berges. Ça fait qu'à l'intérieur de cette réserve-là, on veut la protéger spécifiquement pour les marais qu'il y a en haut de ça. C'est des marais très, très spéciaux et là, ils vont disparaître à cause d'Hydro-Québec.

LE PRÉSIDENT :

Je veux bien vous écouter, monsieur Jacob, mais il va falloir que vous me fassiez le lien avec les quatre projets qu'on examine. Puis je vais encore vous répéter ce que je vous ai dit tantôt sur l'expression d'opinion et l'information que vous pourriez nous transmettre en deuxième partie, mais si ça vous amène à une question relative au projet, allez-y.

M. HENRI JACOB:

En fait, ce que ça m'amène, c'est parce qu'on vient de dire que quand il y a un territoire d'intérêt, en théorie, il ne devrait pas y avoir de projet. Dans ce cas-là, je donnais l'exemple que ça n'a pas marché, mettons, O. K.?

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. HENRI JACOB:

2630

2635

2640

LE PRÉSIDENT :

ne le sera pas.

2645

On va aller voir le représentant du ministère, monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

par l'inclure dans l'aire protégée.

2650

Je profiterais peut-être de l'occasion pour revenir sur un commentaire qui a été fait sur le lac Parent. Il y a une portion des marais où en fait les marais sont inclus dans une aire protégée. Le reste du lac Parent n'a pas été inclus parce qu'il y a d'autres caractéristiques, il y a des territoires privés, d'autres considérations.

Là, je vais avoir une autre question mais qui va revenir à la forêt Piché-Lemoine, puis

encore avec la partie nord de la forêt Piché-Lemoine. Je voudrais savoir si le ministère des Ressources naturelles serait disposé, si on pourrait rêver que le ministère pourrait venir s'asseoir avec les groupes de citoyens, avec les compagnies minières pour essayer de développer un processus d'exploration et d'exploitation qui pourrait, comment dire, marcher sur la pointe des pieds. Autrement dit, faire que quand il y a des trous de «drill» à faire, les

faire l'hiver pour l'exploration, et s'il y a un parc à résidus miniers, le mettre à l'extérieur de cette zone-là, parce qu'on va proposer qu'elle soit incluse dans la réserve mais on sait qu'elle

disposé à s'asseoir avec les citoyens et les différents intervenants pour essayer d'avoir des normes civilisées, qui feraient en sorte que si jamais il n'y a pas de mine là, on pourrait finir

Ce que je veux savoir, est-ce que le ministère des Ressources naturelles serait

2655

Ce qui est à dire, c'est qu'un scénario, en fait le scénario d'aménagement dans ce secteur-là, l'influence qu'il y aurait sur le lac Parent au niveau du marnage serait moindre si je mets un «si» – si jamais il y a des projets, serait moindre que la fluctuation naturelle. Mais comme la loi sur la conservation est très stricte au niveau des aménagements hydroélectriques, bien, on est obligés d'exclure la portion du lac.

2660

Mais ce que je tiens à préciser, c'est que la fluctuation, dans l'éventualité – puis il y a beaucoup de conditionnel - dans l'éventualité où il y aurait un projet, cette fluctuation-là, l'information qu'on m'a donnée, c'est que ça serait de niveau inférieur à la fluctuation naturelle des eaux du lac. Alors, on ne parlerait pas d'assèchement des marais du lac Parent.

2665

LE PRÉSIDENT :

Mais dont les cycles, par ailleurs, pourraient ne pas correspondre avec les cycles actuels de variation des niveaux d'eau.

2675

2680

2685

2690

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

La différence entre l'avant et l'après serait très, très, très minime. Mais comme il y en a une, aussi minime soit-elle, et étant incompatible avec la définition des régimes d'activités prévues dans la loi sur la conservation, on est obligés de. . .

LE PRÉSIDENT :

Mais je reviens avec ma question d'hier. Parce qu'on peut rêver qu'un jour, on amendera la loi pour éventuellement être un peu moins rigide à cet égard-là.

Mme JOANNE LABERGE:

On parle de marnage? Actuellement, les discussions qu'on a avec notre aviseur légal, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* est en projet de révision actuellement. Il y a aussi une réglementation donc qui va s'appliquer à l'ensemble des réserves de biodiversité aquatiques projetées. Ça a été déposé à la Gazette Officielle en 2005 et ça devrait être déposé dès qu'on aura un conseil des ministres, donc prochainement.

Au niveau du marnage, il y a beaucoup de discussions avec notre aviseur légal qui, en fait, a tendance à dire – et là, c'est sous toutes réserves, notre aviseur légal n'est pas là – qu'avec la nouvelle réglementation, avec la nouvelle législation, on va pouvoir conclure que le marnage est autorisé dans la réserve de biodiversité si, évidemment, on estime que ça n'a pas d'impact absolument désastreux sur ce qu'on veut conserver.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci beaucoup. Là, il faut retourner à monsieur Desrochers parce qu'on a répondu pour le lac Parent mais pas pour la deuxième question de monsieur Jacob.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

On éclaircit les points un par un. Alors, pour ce qui est des discussions pour la forêt Piché-Lemoine, je pense que dans le mémoire qui sera déposé par l'Action boréale et le groupe REVE, on va pouvoir trouver des informations intéressantes et, à partir de là, on pourra voir quelles suites on donne à tout ça. Je pense que ça serait la première étape, ça serait ça. Si on parle juste d'un délai d'un mois avant qu'on ait les mémoires, on pourra voir quel genre d'intérêt ou qu'est-ce qu'ils proposeraient. Ça serait un véhicule très intéressant et puis à partir de là, on pourra voir quelle suite on donne à ça, comment on peut s'associer, quel genre de travaux on peut faire.

2695

2700

2705

2715

Est-ce qu'il est envisageable – mais là, ce n'est peut-être pas vous, c'est peut-être madame Laberge qui va me répondre – est-ce qu'il est envisageable que le ministère du Développement durable ajoute des conditions particulières à des exploitations ou à des certificats d'autorisation qui seraient en périphérie d'une réserve puis qui pourraient porter atteinte à l'intégrité d'un territoire, d'une réserve.

2720

Mme JOANNE LABERGE:

Je m'excuse, je ne vois pas le lien tout à fait. En fait, si on parle de la partie qui est à l'extérieur de la réserve de biodiversité. . .

2725

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme JOANNE LABERGE:

2730

. . . on ne pourra pas émettre d'autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation du* patrimoine naturel.

LE PRÉSIDENT :

2735

Non, mais en vertu de. . .

Mme JOANNE LABERGE:

2740

Si c'est en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et on ne peut pas mettre de conditions dans un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Je te cède la parole.

LE PRÉSIDENT :

2745

Oui, madame?

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

2750

En fait, au niveau des autorisations qui auront lieu éventuellement au pourtour de la réserve, c'est l'évaluation environnementale du projet qui va voir si éventuellement il peut y avoir un impact irréversible vers la réserve, comme il y en aurait un, par exemple, vers le milieu récepteur autour du projet. C'est sûr que le fait qu'il y ait une réserve de biodiversité

amène une obligation beaucoup plus grande pour les voisins immédiats qui voudraient faire des activités extensives ou des activités industrielles. Mais il y a aussi toute la question du drainage qui va être prise en compte.

2760

Donc, c'est vraiment au niveau de l'analyse du certificat d'autorisation. Il n'y a pas de réglementation de distance comme il a été mentionné hier soir ou de réglementation d'évitement de certaines activités en bordure ou de zone tampon. C'est vraiment au cas par cas que ça va être étudié au niveau de l'autorisation en vertu de l'article 22.

LE PRÉSIDENT :

2765

D'accord. Hier soir, monsieur Desrochers nous a mentionné entre autres que, depuis que le territoire avait été mis en réserve, il y avait plus de droits miniers autour et que le territoire était complètement encerclé. Est-ce qu'on a une idée des activités minières potentielles qui pourraient se développer à cet endroit-là et des impacts éventuels qu'elles pourraient avoir sur le territoire de la réserve?

2770

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

2775

Je pourrais peut-être répondre par deux projets qui sont actuellement en cours très à proximité de la réserve de biodiversité. Il y en a un sur le bord de la rivière Piché. Tout à l'heure, on vous a localisé des parcs à résidus miniers qui sont sur le bord aussi de la rivière Piché, dans le coin nord-ouest de la réserve. Il y a un projet actuellement de mise en valeur d'un gisement qui est situé à peu près dans ce même secteur-là sur le bord de la rivière Piché.

LE PRÉSIDENT :

2780

Un gisement de?

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

2785

Un gisement d'or. L'information vient de mon collègue du MRNM, ministère des mines. Il y a un autre projet actuellement pour lequel les autorisations ont été délivrées, c'est celui dont on a parlé hier pour ce qu'on appelle le projet de la mine Goldex, qui est situé au nord-est du projet de réserve de biodiversité et dont l'éventuel effluent aussi s'écoulera en aval du lac Lemoine et de la réserve de biodiversité.

2790

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

C'est l'information qu'on va vous déposer prochainement pour la localisation du parc.

LE PRÉSIDENT :

2800

D'accord, oui.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

2805

À ma connaissance, c'est les deux projets que j'ai immédiatement, projets miniers. Peut-être que le secteur mines ont d'autres connaissances que je n'ai pas actuellement.

LE PRÉSIDENT :

2810

On va demander à monsieur Doucet de venir se présenter au micro.

M. PIERRE DOUCET:

Bonsoir, monsieur le président!

2815

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur Doucet!

2820

2825

M. PIERRE DOUCET:

Pierre Doucet, géologue résident au bureau de Rouyn-Noranda. Effectivement, il y a depuis la proposition, il y a des titres miniers qui se sont ajoutés du côté ouest, qui viennent couvrir dans la presque totalité le lac Fournière et puis qui s'étendent vers le nord-ouest en direction de la Ville de Malartic, où la compagnie Osisco Exploration a un gros projet d'exploration pour l'or en cours. Donc, on voit ici sur la carte la localisation des nouveaux titres miniers du côté ouest du secteur proposé, en direction nord-est, donc ça suit les unités rocheuses qui sont propices à la minéralisation aurifère dans le secteur de Malartic. Et puis, pour ce qui est de l'exploration de ce secteur-là, en ce moment, la compagnie se concentre sur la minéralisation connue, les extensions directement au sud de la Ville de Malartic.

2830

LE PRÉSIDENT :

2835

Excusez-moi, je viens de décrocher. Donc, outre les projets dont madame van de Walle a parlé, il n'y a pas d'autres projets de développement à proximité.

M. PIERRE DOUCET:

Non.

2840

LE PRÉSIDENT :

Non. Juste au-dessus du coin nord-ouest dont on a parlé tantôt, est-ce que c'est parce que c'est un droit minier qui a une forme particulière ou c'est une partie sur laquelle il n'y en a pas? Il y a une forme trapézoïdale. Allez-y, oui, oui, descendez. Voilà. Cette petite forme à quelques centaines de mètres au nord de ce coin-là, est-ce que c'est un droit minier ou c'est une partie sur laquelle il n'y en a pas?

M. PIERRE DOUCET:

2850

2845

C'est un droit minier. La forme est probablement un reflet d'une ancienne concession minière, qui n'a pas une forme régulière comme les lots et les rangs dans les terrains arpentés ou non plus la forme rectangulaire comme on voit là qui sont les cellules, les nouvelles cellules qui sont désignables sur carte depuis la modification sur la loi sur la désignation de claims.

2855

2860

LE PRÉSIDENT :

Et c'est pour cette raison aussi, étant donné qu'ils ont cette forme-là, qu'on n'en a pas du côté ouest sur la bande de roche bleue? Il y a une partie collée sur la limite de la réserve, où il n'y a pas de. . .

M. PIERRE DOUCET:

Effectivement, les titres miniers rectangulaires où on retrouve le curseur sont des cellules virtuelles, si on peut dire, qui sont représentées par 30 secondes de latitude par 30 secondes de longitude.

LE PRÉSIDENT :

2870

2865

D'accord. Merci. On s'est éloigné un petit peu de votre question, monsieur Jacob, laquelle était de savoir si le ministère voulait bien s'asseoir avec vous autres. Alors, vous avez eu une proposition de réponse. Est-ce que ça répond à votre question?

M. HENRI JACOB:

2875

On va en faire encore une proposition pour le ministère.

2880

D'accord. Avez-vous une autre question?

M. HENRI JACOB:

2885

Peut-être une petite dernière. Vu qu'on parle de la mine Northern Star, j'aimerais ça savoir qu'est-ce qu'il en est avec ce projet-là présentement. C'est une mine qui s'est installée sur la rivière Piché, madame van de Walle vient juste d'en parler de cette mine-là. C'est peut-être un exemple qui s'est passé juste l'an dernier. J'aimerais peut-être ça qu'elle puisse vous décrire un peu ce qui se passe là, sur ce territoire-là.

2890

LE PRÉSIDENT :

Par rapport au développement du projet minier?

M. HENRI JACOB:

2895

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2900

Avez-vous. . .

M. HENRI JACOB:

Ou je peux le faire, si vous aimez mieux. Comme j'ai droit juste aux questions. . .

2905

LE PRÉSIDENT :

Madame van de Walle, pouvez-vous nous faire un bref historique de la chose, s'il vous plaît.

2910

Mme ÉDITH VAN de WALLE :

En fait, je pense qu'on pourrait déposer à la commission les autorisations qui ont été délivrées pour ce projet-là. Je ne sais pas si ça satisferait. Je pense que monsieur Jacob fait plutôt référence à l'historique du dossier d'infractions ou de constats qu'il y a eus sur ce cas-là. Là-dessus, il faudrait que je me documente avant de pouvoir répondre.

2920

Mais avant de vous faire travailler, on va demander à monsieur Jacob, d'abord un, c'est de l'information que vous avez et puis où vous voulez aller avec ça?

M. HENRI JACOB:

2925

2930

C'est toujours la même chose. On veut qu'en Abitibi ou ailleurs, on est en l'an 2007, on parle de biodiversité, on parle qu'il y a de moins en moins de places à trouver des territoires qu'on voudrait céder à nos enfants et à nos petits-enfants. Je suis nouvellement grand-père, ça fait que j'aimerais ça qu'il y ait des endroits où ce qu'il peut voir la nature. Puis, on l'a dit, ça fait 30 ans qu'on se bat sur ce territoire-là. On va l'inclure un jour dans l'aire de biodiversité, mais on voudrait qu'il reste de quoi de potable. Et cette mine-là présentement, elle s'est installée l'année dernière avec pas toutes les autorisations. Ça a passé dans les médias. Il a fallu aller dans les médias. On m'a appris hier, monsieur Bélisle nous a appris que presque un an plus tard, neuf mois et quelque plus tard, ils viennent de demander un certificat d'autorisation pour avoir déjà installé une mine, pour avoir déjà empli à peu près 800 pieds par je ne sais pas comment, 200 pieds de large sur à peu près 60 pieds de haut un marais sans aucune espèce de demande de permis, sans aucune autorisation. Et ça s'est fait l'année dernière.

2935

2940

Et, naturellement, si on laisse tous les territoires continuer à se maganer de même, on ne pourra jamais atteindre ni le 8 % ou on va faire semblant qu'on a des aires protégées. On est aussi bien de protéger les parcs à résidus miniers dans ce cas-là.

LE PRÉSIDENT :

2945

Vous extrapolez un peu, mais j'ai hâte d'en parler avec vous en deuxième partie, mais je ne veux pas me mettre à faire de la deuxième partie moi aussi. J'aurais des questions, mais vous m'en avez juste dit assez pour que je demande quand même à madame van de Walle qu'elle me documente peut-être l'historique des infractions dont vous parliez tantôt.

2950

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Donc, ce que vous voulez avoir comme information, c'est l'historique des infractions constatées et signifiées. Est-ce que vous voulez avoir aussi les autorisations qui ont été délivrées?

2955

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît, oui.

Mme ÉDITH VAN de WALLE:

Donc, deux volets.

LE PRÉSIDENT :

2965

Et on va rester dans le nord de la réserve. Étant donné que – je ne pense pas qu'on en ait déjà parlé – étant donné qu'on est limité par les droits miniers et que ça ne correspond pas à des limites facilement identifiables sur le terrain, comment allez-vous dans ce cas-là procéder ou vous assurer, advenant que ce soit la limite qui est retenue, vous assurer qu'il n'y a pas transgression des limites ou des activités qui éventuellement pourraient toucher à l'intégrité du territoire de la réserve?

Mme JOANNE LABERGE :

2975

2970

Oui, alors c'est par la signalisation. On est à élaborer une politique de signalisation pour les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques. On en a déjà une pour les réserves écologiques, bien que les superficies ne soient pas comparables parce que, en général, c'est beaucoup plus grand une réserve de biodiversité qu'une réserve écologique. On a quand même une expertise dans ce domaine-là.

2980

Donc, ça sera effectivement par le biais de signalisation appropriée, au minimum une affiche aux principales entrées, là où il y a des gens qui peuvent la voir, avec une carte de la réserve et, en fait, tout ce qu'on peut faire pour que ce soit identifiable et que les gens sachent qu'ils sont à l'intérieur d'une réserve de biodiversité.

2985

LE PRÉSIDENT :

Donc, dans le cas présent, il y a effectivement des chemins d'accès au nord-est, des explorateurs, et un autre chemin dont je n'ai pas le nom ici, mais pour le reste, pour le reste de la bande au nord. . .

2990

Mme JOANNE LABERGE:

2995

Écoutez, comme je vous dis, la politique de signalisation comprend quatre possibilités. La possibilité la plus fine, c'est de faire comme dans les réserves écologiques où on a des panneaux de petit format de couleur très orangée qui sont distribués de façon assez régulière tout le tour de la réserve. Je ne vous dis toutefois pas que c'est ça qu'on va faire partout, puis que c'est ça qu'on va faire dans cette réserve-là, parce qu'il y a des coûts associés à ça. On verra où on arrête au niveau des coûts, mais il y a une réflexion approfondie sur la chose qui se fait actuellement au ministère.

3005

D'accord. Merci. J'ai deux autres petites questions relatives à la réserve. Alors, monsieur Jacob, je vous remercie. Enfin, vous pouvez rester avec nous à la table jusqu'à la fin.

M. HENRI JACOB:

3010

Je vais m'asseoir plutôt là, je vais trop avoir envie des fois de commenter.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, merci, monsieur Jacob.

3015

La réserve projetée, la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine, elle est sur les terres de catégorie 3 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Maintenant, est-ce que les dispositions de cette convention-là s'appliquent d'une façon quelconque? Je pense notamment aux chapitres 22 et 24, donc les dispositions relatives à l'environnement et aux régimes de chasse, pêche et trappage. Est-ce qu'elles s'appliquent sur ce territoire-là?

3020

Mme JOANNE LABERGE:

3025

En fait, si je comprends bien la question – Marc-André, tu me contrediras si j'erre – alors nous, on est tenus au niveau des réserves de biodiversité de procéder en territoire conventionné à une audience publique, enfin au dépôt d'une étude d'impact et, par la suite, dépendant de la décision d'un comité spécifiquement désigné pour ce faire, d'une audience publique d'un comité particulier, en fonction des dispositions du chapitre 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, mais ce territoire-là n'est pas visé par ça.

3030

LE PRÉSIDENT :

3035

Ça me va. Et quant aux effets de la réserve à castor sur les activités sur ce territoirelà?

Mme JOANNE LABERGE:

Ça, je vais céder la parole à Marc-André.

3040

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD :

Dans une réserve à castor, il y a des droits exclusifs de piégeage des animaux à fourrure et, dans ce cas-là, disons ces prescriptions-là ou ces obligations-là, ces

exclusivités-là pour la réserve à castor, même s'il y a une réserve de biodiversité qui vient superposer, ça ne vient pas changer le mode de gestion ou de prélèvement. Donc, la présence d'une réserve à castor cependant ne fait que démontrer qu'il y a une utilisation active par les communautés autochtones concernées et ce qui nous amène donc à tenir compte du fait qu'on va devoir les tenir au courant, les consulter et travailler avec eux autant pour connaître un peu plus l'utilisation qui est faite du territoire et des ressources par eux, et aussi de connaître leurs préoccupations à l'égard d'un projet de réserve de biodiversité, un projet permanent de réserve de biodiversité.

3055

3050

Mais ça n'a pas d'effet sur la vision de la réserve de biodiversité, puis l'existence de la réserve elle-même ne vient pas limiter non plus les activités spécifiques qu'on trouve dans une réserve à castor par rapport à un territoire libre ou un territoire où il y a des terrains de piégeage.

LE PRÉSIDENT :

3060

D'accord. Merci. Dans le document de consultation – ça, c'est vraiment un point de détail – on mentionne pour la réserve dans les droits fonciers, les sentiers. On mentionne trois tronçons de sentiers de ski de fond et on dit que les droits étaient non renouvelés en date de mars 2007. Alors, la question est : est-ce qu'il y avait une raison spéciale? Et est-ce que cette chose-là a changé depuis que le rapport a été écrit?

3065

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

Pourriez-vous me spécifier la page?

3070

LE PRÉSIDENT :

Oui. C'est à la page 58, dernier paragraphe qui se termine par une parenthèse en haut de la page suivante,

3075

M. MARC-ANDRÉ BOUCHARD:

3080

Oui. En fait, lorsqu'on a rédigé le document de consultation, on a consulté le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour avoir leurs commentaires et notamment faire valider ces données factuelles là. En fait, c'est les commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur territoire, qui nous ont signalé que le droit en question n'avait pas été renouvelé en date de mars 2007. Parce que nous, on ne dispose pas des données sur les droits fonciers qui sont à jour à chaque jour en temps réel. On reçoit des données de façon récurrente selon nos besoins. Puis eux, de toute façon, à chaque fois qu'on écrit un document officiel sur l'utilisation des territoires des réserves de biodiversité ou aquatiques, eux, ils valident cette information-là.

3095

3100

Mais on voulait le spécifier parce qu'en date de mars 2007, qui est à peu près au moment où on a fait approuver le document, on ne sait pas si ce droit-là va être effectivement renouvelé ou si c'était juste un défaut de paiement à temps.

Donc, ils nous ont signalé la chose. On a voulu le spécifier. Ca n'aurait pas

nécessairement pour effet... en fait, on pourrait dire que, en date de la rédaction de ce

document-là ou de l'approbation finale, ce droit-là n'est plus considéré. Par contre, on sait pour avoir échangé beaucoup avec les gens du secteur du territoire, c'est qu'il peut avoir à l'occasion un défaut de paiement à temps, parce que c'est des droits qui sont renouvelés annuellement. Et nous, lorsqu'on fait un portrait d'un territoire, de l'utilisation du territoire, on va dire, bon, il y a tant de droits de tel ou tel type, mais si quelqu'un n'a pas renouvelé son

droit à temps, il peut revenir une semaine en retard pour le faire renouveler. Et donc, on ne veut pas non plus appliquer une politique de : «Bien, là, tu as oublié de payer, puis merci

LE PRÉSIDENT :

bonsoir, t'es dehors. »

3105

Est-ce que monsieur Desrochers peut nous éclairer? Si c'est parce que ça n'a pas été demandé ou si c'est parce que c'est vous qui l'avez refusé ou si c'est un défaut de paiement?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

3110

Je n'ai pas l'information précise à savoir qu'est-ce qui s'est passé. Ce qu'on sait, par contre, c'est que le droit n'a pas été renouvelé, puis ça semble être le demandeur qui n'a pas fait... mais qu'est-ce qui fait qu'il n'a pas fait sa demande? Ça, je n'ai pas les raisons. Est-ce qu'il veut abandonner? Est-ce qu'il veut simplement le demander mais plus tard? Est-ce qu'il va revenir? Ça, on n'a pas l'information.

3115

LE PRÉSIDENT :

Qui était l'opérateur ou le demandeur, le détenteur du droit? Le savez-vous?

3120

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Non, ça, je n'ai pas... qui l'avait auparavant?

LE PRÉSIDENT :

3125

Oui?

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

3130

Non. Ça, je n'ai pas l'info.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pouvez nous la trouver?

3135

M. SÉBASTIEN DESROCHERS:

Oui, oui, oui.

3140

LE PRÉSIDENT :

Ainsi que les raisons, s'il vous plaît. Bon, étant donné que le registre est fermé, étant donné que nous avons posé les questions relatives au territoire de la forêt Piché-Lemoine, je vais mettre fin à cette séance. Étant donné que c'est la dernière séance de la première partie à Val-d'Or, j'ai quand même deux, trois choses à vous dire.

3145

Notamment que la commission accepterait les questions consécutives à l'information qui a été donnée ici et dans les documents déposés d'ici sept à dix jours. La commission accepterait les questions qui seraient envoyées à madame Boutin. Elle les traitera, elle évaluera si elles ont déjà obtenu réponse ou pas et elle donnera la suite appropriée.

3150

Je vais rappeler aussi aux gens que nous serons de retour la semaine du 22 mai pour entendre les mémoires. Les séances restent à organiser en fonction des intentions de mémoires, mais normalement nous serions à Val-d'Or le 22.

3155

Je rappelle aussi qu'en deuxième partie, les personnes-ressources, le coordonnateur du projet ne sont plus ici pour répondre à vos questions mais ils seront probablement dans la salle pour entendre vos opinions.

3160

Je tiens à préciser ici que la commission ne comptabilisera pas les pour et les contre lors de cette deuxième partie. Elle s'intéressera à l'argumentation aux raisons pour lesquelles vous seriez en accord ou opposés au projet ou encore favorables mais avec des changements. J'ai cru comprendre au cours de ces séances-là que nous aurons des propositions de changement. Alors, je précise aussi qu'on recherche de l'information qui nous aidera dans notre réflexion et notre analyse.

3165

Je vous rappelle l'utilité d'aviser le BAPE de votre intention d'intervenir en deuxième partie; si possible d'ici le 8 mai, en aviser la coordonnatrice du secrétariat de la commission, madame Anne-Lyne Boutin, du fait que vous avez l'intention de participer soit par un mémoire écrit ou une intervention verbale.

Je vous rappelle l'utilité de préparer un mémoire et de le faire parvenir au secrétariat du BAPE dès que possible et, au plus tard, quatre jours avant la deuxième partie, c'est-à-dire le 18 mai, de sorte qu'on ait le temps de les lire et de préparer les échanges que nous aurons avec vous. Vous pouvez aussi déposer un mémoire sans le présenter. Nous ne pourrons donc pas en discuter le contenu avec vous.

3180

Je vous rappelle aussi que les transcriptions des séances de la première partie seront déposées dans les centres de consultation et sur le site Internet du BAPE, en général une semaine après les séances.

3185

Et je désire remercier le public et les personnes-ressources qui nous ont accompagnés ici à Val-d'Or et nous allons continuer demain soir avec le coordonnateur du projet et différentes personnes-ressources qui sont ici ou des nouvelles qui se présenteront. Alors, je remercie les gens de Val-d'Or et je mets fin à cette deuxième séance. Merci, bonsoir à tous, bonne nuit à ceux qui vont dormir à Val-d'Or et à demain pour ceux qui nous suivront à Rouyn-Noranda.

3190

* * * * * * * * * * * * * *

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

3195

Et, j'ai signé:

LISE MAISONNEUVE, s. o.